

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2024  
Affiché le : 28/10/24  
N° 085-200096659-20241016-151197-DE-1-1

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

**Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.**

**Administrateurs donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Paul Texier à Mme Michelle Grellier.**

**Administrateurs excusés :**

**Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Laurence Beaupeu, Madame Clothilde Limousin.**

**Adopté à la majorité**

**21 voix pour**

**1 voix contre: Madame Martine Chantecaille.**

**2 abstentions : Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin.**

**1**

### **MISE EN OEUVRE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) ET ACTUALISATION DES MONTANTS ATTRIBUES AU TITRE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé tout à la fois :

- ⇒ D'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- ⇒ D'un complément indemnitaire annuel (CIA)

Ce régime indemnitaire, institué au profit de l'Etat, est transposable, en application des dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, aux différents cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale.

Le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération a procédé à une intégration partielle de ce nouveau dispositif avec la mise en œuvre de l'IFSE dès le 16 octobre 2023.

Dernière étape de ce long processus, il convient désormais pour chaque assemblée délibérante, y compris depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération :

- ⇒ De valider le déploiement du CIA, de manière à assurer un respect total de la réglementation
- ⇒ D'actualiser les différents montants de l'IFSE versée jusqu'à présent aux agents

## Article 1 – Conditions de versement du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est un élément de rémunération variable et personnel, modulé en fonction de la manière de servir et de l'engagement de chaque agent. L'appréciation de ces deux éléments doit être effectuée, notamment dans le cadre de l'entretien professionnel annuel (EPA), et à partir des objectifs qui lui auront été fixés.

Dans ce cadre, il appartient à l'encadrement d'évaluer les savoir-faire et savoir-être des agents à travers l'examen :

- ⇒ Du niveau de réalisation des objectifs individuels, tant quantitatifs que qualitatifs, que l'agent s'est vu assignés
- ⇒ D'un certain nombre de compétences identifiées au sein de chaque EPA, et notamment la capacité à travailler en équipe, les contributions aux réalisations du service, mais également l'aptitude à coopérer avec les partenaires internes et externes ou encore à s'insérer dans un collectif de travail afin d'améliorer au quotidien le fonctionnement de la collectivité
- ⇒ Des connaissances spécifiques propres au domaine d'intervention, de la qualité du management ou même des compétences mises en œuvre dans le cadre de la gestion de projet

Une attention toute particulière sera portée à l'engagement professionnel des agents, notamment pour tous ceux qui auront vu leur charge de travail fortement augmenter en raison :

- ⇒ De l'absence sur plusieurs mois d'un ou plusieurs de leurs collègues
- ⇒ De la gestion en plus de leurs missions habituelles d'un projet d'envergure initié par la collectivité
- ⇒ Du rôle de référent joué au sein d'une direction / d'un service dans l'accueil régulier de nouveaux collègues, de stagiaires ou encore de jeunes relevant de TIG

Conformément aux préconisations des services de l'Etat, le CIA ne devra pas représenter plus de :

- ⇒ 15% du plafond global du RIFSEEP pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique A
- ⇒ 12% du plafond global du RIFSEEP pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique B
- ⇒ 10% du plafond global du RIFSEEP pour les agents relevant de la catégorie hiérarchique C

## Article 2 – Les bénéficiaires du complément indemnitaire annuel (CIA)

Conformément à la réglementation, le complément indemnitaire annuel (CIA) est applicable :

- ⇒ Aux fonctionnaires stagiaires ou titulaires à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet. Néanmoins, pour les agents à temps partiel ou non complet, le CIA sera proratisé dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire perçu sur l'ensemble de l'année N-1 précédant le versement
- ⇒ Aux agents contractuels à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet recrutés sur des postes permanents ou non permanents en vertu des articles L 332-23-1, L 332-23-2, L 332-24, L 332-13, L 332-14, L 332-8-1, L 332-8-2, L 332-8-5, L 352-4,5 et 6, L 343-1 à L343-3 du Code général de la fonction publique. Là encore, pour les agents à temps partiel ou non complet, le CIA sera proratisé dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire perçu sur l'ensemble de l'année N-1 précédant le versement

Sont exclus du dispositif de l'IFSE l'ensemble des agents bénéficiaires d'un contrat de droit privé, notamment les contrats dits aidés (*CUI/CAE, Apprentissage, etc.*).

Sont également exclus du dispositif les agents vacataires.

De même, le RIFSEEP n'étant pas applicable aux agents appartenant à l'un des cadres d'emplois ci-dessous, ces derniers ne pourront pas bénéficier du CIA :

- ⇒ Professeurs territoriaux d'enseignement artistique
- ⇒ Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- ⇒ Agent de police municipale
- ⇒ Chef de service de police municipale

Le versement du CIA dépendant de l'évaluation de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent, il convient pour les éventuels bénéficiaires de justifier d'au moins de 6 mois de présence sur l'intégralité de l'année précédant son attribution, hors période de maladie ordinaire, de congé longue maladie, de congé longue durée, de congé de grave maladie, de maladie professionnelle, d'accident de travail ou encore de congé maternité, paternité et d'adoption.

De même, seuls les agents avec une ancienneté d'au moins 1 an dans la collectivité au 31 décembre de l'année précédant le versement du CIA, déduction faite des éventuelles périodes de disponibilité, congé parental, congé de formation professionnelle ou toute autre période de congé sans rémunération, pourront bénéficier du CIA.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 du décret n°2017-1419 du 28 septembre 2017 relatifs aux garanties accordés aux agents publics exerçant une activité syndicale, les agents déchargés totalement de leurs fonctions pour motif syndical se verront appliquer la moyenne des montants versés aux agents de leur cadres d'emplois.

Enfin, tout agent qui aura été sanctionné par la collectivité (*Sanctions relevant de l'un des 4 groupes arrêtés par la réglementation*) sur l'année N-1 ne pourra pas bénéficier du CIA sur l'année N.

### **Article 3 – Modalités et périodicité du versement du complément indemnitaire annuel (CIA)**

Les attributions individuelles du CIA sont non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre. 3 montants spécifiques minimum, identiques quelle que soit la catégorie hiérarchique, sont arrêtés et peuvent être attribués aux agents susceptibles de bénéficier du CIA :

- ⇒ Niveau 1 : **250 €** pour les agents dont l'appréciation générale rendue par l'évaluateur lors des EPA sera jugée « conforme »
- ⇒ Niveau 2 : **400 €** pour les agents dont l'appréciation générale rendue par l'évaluateur lors des EPA sera jugée « supérieure aux attentes »
- ⇒ Niveau 3 : **700 €** pour les agents dont la charge de travail aura pu fortement augmenter en raison (1) de l'absence sur plusieurs mois d'un ou plusieurs collègues, (2) de la participation à la gestion d'un projet d'envergure pour la collectivité, ou encore (3) d'une implication régulière dans l'accueil de nouveaux collègues, de stagiaires ou encore de jeunes relevant de TIG

Le CIA sera versé en une seule fois en fonction de l'engagement professionnel et de leur manière de servir de chaque bénéficiaire, évalués sur la dernière période de référence pour la réalisation des entretiens professionnels annuels (EPA) et remplissant les conditions fixées à l'article 2 de la présente délibération.

### **Article 4 – Attributions individuelles du complément indemnitaire annuel (CIA)**

En application du principe de libre administration, il appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables aux agents.

Néanmoins, comme pour toute indemnité, le versement du CIA aux agents se fait obligatoirement dans la limite de plafonds réglementaires tels que fixés par l'Etat.

A ce titre, l'attribution individuelle du CIA est donc décidée par l'Autorité territoriale au regard des critères fixés par la présente délibération et fera l'objet d'un arrêté individuel ou d'un avenant contractuel sans que le montant attribué ne puisse dépasser, conformément à la réglementation, les différents plafonds propres à chaque cadre d'emplois.

### **Article 5 – Actualisation des montants planchers attribués au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

Dans le cadre de la mise en œuvre du RIFSEEP, des montants planchers ont été adoptés par chaque assemblée délibérante au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), des montants qui peuvent varier en fonction des missions exercées par chaque agent et du cadre d'emplois dont il relève.

Il est proposé de modifier ces montants, conformément au document annexé à la présente délibération, dans la limite, là encore, de plafonds réglementaires tels que fixés par l'Etat.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L 712-1, L. 714-4 à L. 714-13 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2017-1419 du 28 septembre 2017 relatif aux garanties accordées aux agents publics exerçant une activité syndicale ;

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016 du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019 et du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021, du 8 mars 2022 et du 5 octobre 2023 ;

Vu la délibération du 16 octobre 2023 portant mise en œuvre et application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 25 juin 2024 relatif à la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité et à l'actualisation des montants de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- ⇒ L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- ⇒ Le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

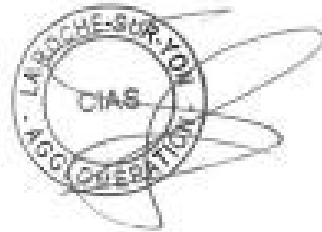
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat ;

Considérant que lorsque les services de l'Etat servant de référence bénéficient d'une indemnité servie en deux parts, il appartient à l'organe délibérant de déterminer les plafonds applicables à chacune de ces parts et d'en fixer les critères sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat ;

D'INSTAURER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, un complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon les modalités définies ci-dessus.

1. DE DECIDER d'appliquer, au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, les montants planchers tels que définis dans l'annexe à la présente délibération.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Mme Sophie MONTALETANG, Vice-Présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à fixer par arrêté individuel ou avenant au contrat les montants perçus par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA.
3. DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



# ANNEXE 1

Application du régime indemnitaire tenant compte des fonctions,  
des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel  
(RIFSEEP)

REGIME INDEMNITAIRE

# FILIÈRE ADMINISTRATIVE

## Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE		ADJOINT ADMINISTRATIF	
<b>Groupe 3</b>	Agent administratif 1	215 €	Agent administratif 1	198 €	Agent administratif 1	188 €
<b>Groupe 2</b>	Agent administratif 2	227 €	Agent administratif 2	208 €	Agent administratif 2	198 €
<b>Groupe 1</b>	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	247 €	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	225 €	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	215 €



## Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

	REDACTEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE		REDACTEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE		REDACTEUR	
<b>Groupe 3</b>	Expertise administrative sans encadrement (Réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	450 €	Expertise administrative sans encadrement (Réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	440 €	Expertise administrative sans encadrement (Réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	420 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint de direction Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, Correspondant de quartier	520 €	Adjoint de direction Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, Correspondant de quartier	505 €	Adjoint de direction Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, Correspondant de quartier	490 €
<b>Groupe 1</b>	Chef de service Responsable d'établissement	620 €	Chef de service Responsable d'établissement	605 €	Chef de service Responsable d'établissement	590 €

## Cadre d'emplois des attachés territoriaux

	ATTACHE HORS CLASSE		DIRECTEUR		ATTACHE PRINCIPAL		ATTACHE	
<b>Groupe 3</b>	-	-	Chargé de mission, d'études Encadrement hors niveau 2 et 1 Responsable d'activité	835 €	Chargé de mission, d'études Encadrement hors niveau 2 et 1 Responsable d'activité	735 €	Chargé de mission, d'études Encadrement hors niveau 2 et 1 Responsable d'activité	635 €
<b>Groupe 2</b>	Chef de service Responsable d'établissement	1 105 €	Chef de service Responsable d'établissement	1 005 €	Chef de service Responsable d'établissement	905 €	Chef de service Responsable d'établissement	805 €
<b>Groupe 1</b>	Directeur	1 305 €	Directeur	1 205 €	Directeur	1 155 €	Directeur	1 055 €

# Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

	ADMINISTRATEUR GENERAL		ADMINISTRATEUR HORS CLASSE		ADMINISTRATEUR	
<b>Groupe 1</b>	Directeur	1 655 €	Directeur	1 555 €	Directeur	1 455 €

REGIME INDEMNITAIRE

# FILIÈRE TECHNIQUE

## Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE		ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE		ADJOINT TECHNIQUE	
<b>Groupe 3</b>	Agent technique 2	215 €	Agent technique 2	198 €	Agent technique 2	188 €
<b>Groupe 2</b>	Agent technique 1	227 €	Agent technique 1	208 €	Agent technique 1	198 €
<b>Groupe 1</b>	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	247 €	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	225 €	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	215 €

## Cadre d'emplois des Agents de maîtrise territoriaux

	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL		AGENT DE MAITRISE	
<b>Groupe 2</b>	Expertise technique sans encadrement (Réfèrent)	245 €	Expertise technique sans encadrement (Réfèrent)	232 €
<b>Groupe 1</b>	Encadrement d'une équipe	300 €	Encadrement d'une équipe	285 €

# Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

	TECHNICIEN PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE		TECHNICIEN PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE		TECHNICIEN	
<b>Groupe 3</b>	Expertise technique sans encadrement (Réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	450 €	Expertise technique sans encadrement (Réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	440 €	Expertise technique sans encadrement (Réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	420 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint de direction Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, Correspondant de quartier	520 €	Adjoint de direction Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, Correspondant de quartier	505 €	Adjoint de direction Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, Correspondant de quartier	490 €
<b>Groupe 1</b>	Responsable d'établissement Chef de service	620 €	Responsable d'établissement Chef de service	605 €	Responsable d'établissement Chef de service	590 €

## Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

	INGENIEUR HORS CLASSE		INGENIEUR PRINCIPAL		INGENIEUR	
<b>Groupe 3</b>	-	€	Chargé de mission, d'études Encadrement hors niveau 2 et 1 Responsable d'activité	735 €	Chargé de mission, d'études Encadrement hors niveau 2 et 1 Responsable d'activité	635 €
<b>Groupe 2</b>	Chef de service Responsable d'établissement	1 105 €	Chef de service Responsable d'établissement	905 €	Chef de service Responsable d'établissement	805 €
<b>Groupe 1</b>	Directeur	1 305 €	Directeur	1 155 €	Directeur	1 055 €



# Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef

	INGENIEUR GENERAL		INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE		INGENIEUR EN CHEF	
<b>Groupe 1</b>	Directeur	1 655 €	Directeur	1 555 €	Directeur	1 455 €

REGIME INDEMNITAIRE

# FILIÈRE ANIMATION

## Cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux

	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ERE CLASSE		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE		ADJOINT D'ANIMATION	
<b>Groupe 3</b>	Agent d'animation 1	215 €	Agent d'animation 1	198 €	Agent d'animation 1	188 €
<b>Groupe 2</b>	Agent d'animation 2	227 €	Agent d'animation 2	208 €	Agent d'animation 2	198 €
<b>Groupe 1</b>	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	247 €	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	225 €	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	215 €

# Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

	ANIMATEUR PRINCIPAL 1 <sup>ère</sup> CLASSE		ANIMATEUR PRINCIPAL 2 <sup>ème</sup> CLASSE		ANIMATEUR	
<b>Groupe 3</b>	Expertise sans encadrement dans le champ de l'animation (Réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	450 €	Expertise sans encadrement dans le champ de l'animation (Réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	440 €	Expertise sans encadrement dans le champ de l'animation (Réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	420 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint de direction Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, Correspondant de quartier	520 €	Adjoint de direction Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, Correspondant de quartier	505 €	Adjoint de direction Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, Correspondant de quartier	490 €
<b>Groupe 1</b>	Responsable d'établissement Chef de service	620 €	Responsable d'établissement Chef de service	605 €	Responsable d'établissement Chef de service	590 €

REGIME INDEMNITAIRE

# FILIÈRE MEDICO-SOCIALE

## Cadre d'emplois des auxiliaires de soins territoriaux

	AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPALE DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE		AUXILIAIRE DE SOINS PRINCIPALE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	
<b>Groupe 2</b>	Exercice des missions d'aide-soignante ou d'aide médico-psychologique	295 €	Exercice des missions d'aide-soignante ou d'aide médico-psychologique	280 €
<b>Groupe 1</b>	Exercice des missions d'aide-soignante ou d'aide médico-psychologique + Formation assistant de soins en gériatrie	385 €	Exercice des missions d'aide-soignante ou d'aide médico-psychologique + Formation assistant de soins en gériatrie	370 €

## Cadre d'emplois des aides soignantes territoriales

	AIDE-SOIGNANT CLASSE SUPERIEURE		AIDE-SOIGNANT CLASSE NORMALE	
<b>Groupe 2</b>	Exercice des missions d'aide-soignante ou d'aide médico-psychologique	295 €	Exercice des missions d'aide-soignante ou d'aide médico-psychologique	280 €
<b>Groupe 1</b>	Exercice des missions d'aide-soignante ou d'aide médico-psychologique + Formation assistant de soins en gériatrie	385 €	Exercice des missions d'aide-soignante ou d'aide médico-psychologique + Formation assistant de soins en gériatrie	370 €

# Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriales

	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE SUPERIEURE		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE CLASSE NORMALE	
<b>Groupe 1</b>	<p>Elaboration et suivi du projet de vie de l'établissement</p> <p>Prise en charge individuelle et en groupe des enfants</p> <p>Collaboration à la distribution des soins quotidiens et prise en charge des activités d'éveil qui contribuent au développement des enfants</p>	260 €	<p>Elaboration et suivi du projet de vie de l'établissement</p> <p>Prise en charge individuelle et en groupe des enfants</p> <p>Collaboration à la distribution des soins quotidiens et prise en charge des activités d'éveil qui contribuent au développement des enfants</p>	237 €



# Cadre d'emplois des techniciens paramédicaux territoriaux

	TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE SUPERIEURE		TECHNICIEN PARAMEDICAL DE CLASSE NORMALE	
<b>Groupe 2</b>	Expertise paramédicale sans encadrement Chargé de mission Chargé d'études	420 €	Expertise paramédicale sans encadrement Chargé de mission Chargé d'études	355 €
<b>Groupe 1</b>	Coordination d'équipe	485 €	Coordination d'équipe	420 €

## Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux

	INFIRMIER DE CLASSE SUPERIEURE		INFIRMIER DE CLASSE NORMALE	
<b>Groupe 2</b>	Accomplissement d'actes de soins infirmiers sur prescription ou conseil médical Chargé de mission Chargé d'études	420 €	Accomplissement d'actes de soins infirmiers sur prescription ou conseil médical Chargé de mission Chargé d'études	355 €
<b>Groupe 1</b>	Coordination d'équipe	485 €	Coordination d'équipe	420 €

# Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux

	INFIRMIER EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE		INFIRMIER EN SOINS GENERAUX	
<b>Groupe 2</b>	Accomplissement d'actes de soins infirmiers sur prescription ou conseil médical Chargé de mission Chargé d'études	470 €	Accomplissement d'actes de soins infirmiers sur prescription ou conseil médical Chargé de mission Chargé d'études	440 €
<b>Groupe 1</b>	Infirmière référente	635 €	Infirmière référente	615 €

# Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

	CADRE SUPERIEUR DE SANTE		CADRE DE SANTE	
<b>Groupe 2</b>	Accomplissement d'actes de soins infirmiers sur prescription ou conseil médical Chargé de mission Chargé d'études	505 €	Accomplissement d'actes de soins infirmiers sur prescription ou conseil médical Chargé de mission Chargé d'études	485 €
<b>Groupe 1</b>	Coordination d'équipe	670 €	Coordination d'équipe	660 €

## Cadre d'emplois des psychologues territoriales

	PSYCHOLOGUE HORS CLASSE		PSYCHOLOGUE DE CLASSE NORMALE	
<b>Groupe 2</b>	Prise en charge de situations individuelles Chargé de mission Chargé d'études	470 €	Prise en charge de situations individuelles Chargé de mission Chargé d'études	440 €
<b>Groupe 1</b>	Coordination d'équipe Responsable d'établissement	635 €	Coordination d'équipe Responsable d'établissement	615 €

## Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

	PUERICULTRICE HORS CLASSE		PUERICULTRICE	
<b>Groupe 2</b>	Prise en charge de situations individuelles Chargé de mission Chargé d'études	705 €	Prise en charge de situations individuelles Chargé de mission Chargé d'études	655 €
<b>Groupe 1</b>	Coordination d'équipe Responsable d'établissement	805 €	Coordination d'équipe Responsable d'établissement	735 €

## Cadre d'emplois des médecins territoriaux

	MEDECIN HORS CLASSE		MEDECIN DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE		MEDECIN DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	
<b>Groupe 3</b>	Exercice des fonctions de médecin hors encadrement	835 €	Exercice des fonctions de médecin hors encadrement	735 €	Exercice des fonctions de médecin hors encadrement	635 €
<b>Groupe 2</b>	Responsable de service	1 005 €	Responsable de service	905 €	Responsable de service	805 €
<b>Groupe 1</b>	Directeur	1 205 €	Directeur	1 155 €	Directeur	1 055 €

REGIME INDEMNITAIRE

# FILIÈRE SOCIALE



## Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux

	AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE		AGENT SOCIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE		AGENT SOCIAL	
<b>Groupe 3</b>	Agent social 1	215 €	Agent social 1	198 €	Agent social 1	188 €
<b>Groupe 2</b>	Agent social 2	227 €	Agent social 2	208 €	Agent social 2	198 €
<b>Groupe 1</b>	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	247 €	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	225 €	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	215 €

# Cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

	ATSEM PRINCIPALE DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE		ATSEM PRINCIPALE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE	
<b>Groupe 1</b>	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants Préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants Surveillance des très jeunes enfants dans les cantines Assistance des enseignants dans les classes accueillant des enfants en situation de handicap	240 €	Assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants Préparation et mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants Surveillance des très jeunes enfants dans les cantines Assistance des enseignants dans les classes accueillant des enfants en situation de handicap	215 €

# Cadre d'emplois des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux

	MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL PRINCIPAL		MONITEUR EDUCATEUR ET INTERVENANT FAMILIAL	
<b>Groupe 3</b>	Expertise socio-éducative sans encadrement Chargé de mission Chargé d'études	320 €	Expertise socio-éducative sans encadrement Chargé de mission Chargé d'études	295 €
<b>Groupe 2</b>	Coordination d'équipe	345 €	Coordination d'équipe	320 €
<b>Groupe 1</b>	Chef de service Responsable d'établissement	470 €	Chef de service Responsable d'établissement	445 €

# Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE		EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	
<b>Groupe 4</b>	Expertise éducative sans encadrement Chargé de mission Chargé d'études	425 €	Expertise éducative sans encadrement Chargé de mission Chargé d'études	415 €
<b>Groupe 3</b>	Coordination d'équipe	450 €	Coordination d'équipe	440 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint de direction	520 €	Adjoint de direction	505 €
<b>Groupe 1</b>	Chef de service Responsable d'établissement	620 €	Chef de service Responsable d'établissement	605 €

# Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs

	ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE		ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	
<b>Groupe 3</b>	Expertise socio-éducative sans encadrement Chargé de mission Chargé d'études	425 €	Expertise socio-éducative sans encadrement Chargé de mission Chargé d'études	415 €
<b>Groupe 2</b>	Coordination d'équipe	450 €	Coordination d'équipe	440 €
<b>Groupe 1</b>	Chef de service Responsable d'établissement	620 €	Chef de service Responsable d'établissement	605 €

# Cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs

	CONSEILLER HORS CLASSE SOCIO-EDUCATIF		CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO-EDUCATIF		CONSEILLER SOCIO-EDUCATIF	
<b>Groupe 3</b>	Chargé de mission Chargé d'études Coordination d'équipe ou de dispositif	835 €	Chargé de mission Chargé d'études Coordination d'équipe ou de dispositif	735 €	Chargé de mission Chargé d'études Coordination d'équipe ou de dispositif	635 €
<b>Groupe 2</b>	Chef de service Responsable d'établissement	1 005 €	Chef de service Responsable d'établissement	905 €	Chef de service Responsable d'établissement	805 €
<b>Groupe 1</b>	Directeur	1 205 €	Directeur	1 155 €	Directeur	1 055 €

REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE

# FILIÈRE CULTURELLE

## Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE		ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		ADJOINT DU PATRIMOINE	
<b>Groupe 3</b>	Agent patrimoine 1	215 €	Agent patrimoine 1	198 €	Agent patrimoine 1	188 €
<b>Groupe 2</b>	Agent patrimoine 2	227 €	Agent patrimoine 2	208 €	Agent patrimoine 2	198 €
<b>Groupe 1</b>	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	247 €	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	225 €	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	215 €



# Cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

	ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE		ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE		ASSISTANT DE CONSERVATION	
<b>Groupe 3</b>	Expertise sans encadrement dans le domaine du patrimoine et des bibliothèques (Réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	450 €	Expertise sans encadrement dans le domaine du patrimoine et des bibliothèques (Réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	440 €	Expertise sans encadrement dans le domaine du patrimoine et des bibliothèques (Réfèrent) Chargé de mission Chargé d'études	420 €
<b>Groupe 2</b>	Adjoint de direction Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, Correspondant de quartier	520 €	Adjoint de direction Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, Correspondant de quartier	505 €	Adjoint de direction Responsable de secteur, d'activité, d'atelier, de département, coordinateur, Correspondant de quartier	490 €
<b>Groupe 1</b>	Responsable d'établissement Chef de service	620 €	Responsable d'établissement Chef de service	605 €	Responsable d'établissement Chef de service	590 €

# Cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

	ATTACHE PRINCIPAL DE CONSERVATION		ATTACHE DE CONSERVATION	
<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission Chargé d'études Responsable d'établissement Responsable de département	705 €	Chargé de mission Chargé d'études Responsable d'établissement Responsable de département	605 €
<b>Groupe 1</b>	Chef de service	855 €	Chef de service	755 €

# Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

	CONSERVATEUR DU PATRIMOINE EN CHEF		CONSERVATEUR DU PATRIMOINE	
<b>Groupe 2</b>	Chef de service ou d'établissement	1 005 €	Chef de service ou d'établissement	905 €
<b>Groupe 1</b>	Directeur	1 205 €	Directeur	1 155 €

# Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux de bibliothèques

	CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES EN CHEF		CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	
<b>Groupe 2</b>	Chef de service ou d'établissement	1 005 €	Chef de service ou d'établissement	905 €
<b>Groupe 1</b>	Directeur	1 205 €	Directeur	1 155 €

## Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

	BIBLIOTHECAIRE PRINCIPAL		BIBLIOTHECAIRE	
<b>Groupe 2</b>	Chargé de mission Chargé d'études Responsable d'établissement Responsable de département	705 €	Chargé de mission Chargé d'études Responsable d'établissement Responsable de département	605 €
<b>Groupe 1</b>	Chef de service	855 €	Chef de service	755 €

# Cadre d'emplois des directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

	DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 1 <sup>ère</sup> CATEGORIE		DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CATEGORIE	
<b>Groupe 1</b>	Organisation pédagogique et administrative d'un établissement d'enseignement artistique	1 005 €	Organisation pédagogique et administrative d'un établissement d'enseignement artistique	905 €

REFONTE DU REGIME INDEMNITAIRE

# FILIÈRE SPORTIVE

# Cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

	OPERATEUR PRINCIPAL		OPERATEUR QUALIFIE		OPERATEUR	
<b>Groupe 3</b>	Agent sportif 1	215 €	Agent sportif 1	198 €	Agent sportif 1	188 €
<b>Groupe 2</b>	Agent sportif 2	227 €	Agent sportif 2	208 €	Agent sportif 2	198 €
<b>Groupe 1</b>	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	247 €	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	225 €	Autorité publique Assistante de direction Responsable de site Responsable d'équipe	215 €



# Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

	EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE		EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE		EDUCATEUR	
<b>Groupe 3</b>	Expertise sportive sans encadrement Chargé de mission Chargé d'études	450 €	Expertise sportive sans encadrement Chargé de mission Chargé d'études	440 €	Expertise sportive sans encadrement Chargé de mission Chargé d'études	420 €
<b>Groupe 2</b>	Coordination d'équipe Chef de bassin	520 €	Coordination d'équipe Chef de bassin	505 €	Coordination d'équipe Chef de bassin	490 €
<b>Groupe 1</b>	Chef de service Responsable d'établissement	620 €	Chef de service Responsable d'établissement	605 €	Chef de service Responsable d'établissement	590 €

# Cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives

	CONSEILLER PRINCIPAL		CONSEILLER	
<b>Groupe 3</b>	Chargé de mission, d'études Encadrement hors niveau 2 et 1 Responsable d'activité	735 €	Chargé de mission, d'études Encadrement hors niveau 2 et 1 Responsable d'activité	635 €
<b>Groupe 2</b>	Chef de service Responsable d'établissement	905 €	Chef de service Responsable d'établissement	805 €
<b>Groupe 1</b>	Directeur	1 155 €	Directeur	1 055 €

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2024  
Affiché le : 28/10/24  
N° 085-200096659-20241016-152237-DE-1-1

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

**Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.**

**Administrateurs donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Paul Texier à Mme Michelle Grellier.**

**Administrateurs excusés :**

**Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Laurence Beaupeu, Madame Clothilde Limousin.**

**Adopté à l'unanimité**

**24 voix pour**

<b>2</b>	<b>ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF DE PREVOYANCE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA VENDEE (CDG85)</b>
----------	--

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2025, le Conseil d'administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, par délibération en date du 20 mars 2024 a donné mandat Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire :

- Pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale

- Pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024

- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance

collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes, compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Il est précisé qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI)
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 11 octobre 2024 a été formalisé par un accord collectif local annexé à la présente délibération venant entériner :

- Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion
- Leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés
- Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ; Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération en date du 20 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes

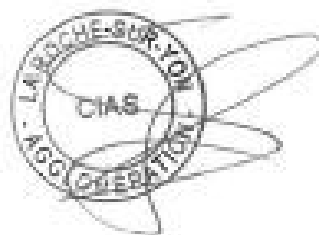
constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu l'accord collectif local validé par le Comité social territorial en date du 11 octobre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice notamment de l'ensemble du personnel du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

1. D'ADHERER à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent (Assureur retenu : COLLECTEAM / ALLIANZ) au bénéfice de l'ensemble des agents du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.
2. DE SOUSCRIRE la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025.
3. DE PARTICIPER financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 100%.
4. D'INSCRIRE les crédits nécessaires au chapitre 012.
5. D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



## Annexe : Résumé des garanties et conditions tarifaires

### Régime de prévoyance des agents titulaires et non titulaires

#### Régime de base à adhésion obligatoire

<b>INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL (1)</b>	
- Franchise - Niveau	En relais et en complément des obligations statutaires <b>95% TBI + NBI + RI nets</b>
<b>INVALIDITE PERMANENTE (1)</b>	
- Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 50% ou agent IRCANTEC bénéficiant d'un taux d'invalidité >= 66% ou classés en invalidité de 2 <sup>ème</sup> ou 3 <sup>ème</sup> catégorie : Versement d'une rente	<b>95% TBI + NBI + RI nets</b>
Agent CNRACL bénéficiant d'un taux d'invalidité < 50% : Versement d'une rente	<b>M = R x I / 50 %</b> Avec · M = Montant de la rente versée · R = Montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50 % · I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL (inférieur à 50 %)

(1) Prestations calculées sur le salaire net de référence sous déduction des prestations statutaires (Loi 84-53 du 26 janvier 1984 et CNRACL) Maladie ordinaire, Longue maladie, Grave Maladie, Longue durée et tout autre régime obligatoire.

#### **Options à adhésion facultative au libre choix des agents**

1) Option « Perte de retraite consécutive à une invalidité » (uniquement pour les agents relevant de la CNRACL)

<b>OPTION 1 - PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE A UNE INVALIDITE</b>	
- Versement d'un capital forfaitaire en relais de la garantie "invalidité" et qui compense la perte de retraite due à la cessation anticipée de l'activité par la suite d'invalidité permanente	20 000 €

Déclenchement de l'indemnisation = à l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite

## 2) Option « Décès » (Pour l'ensemble des agents)

<b>OPTION 2 – DECES / IAD <sup>(1)</sup></b>	
<b>DECES / IAD</b>	50%
Toutes causes	Versement par anticipation d'un capital égal à 100% du capital décès
<b>Invalidité absolue et définitive</b>	

<sup>(1)</sup> Prestations calculées sur le revenu annuel brut de référence évalué à la date du sinistre et en fonction de l'assiette de cotisation déterminée.

**Taux de cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

<b>Régime de base à adhésion obligatoire</b>	<b>Taux de cotisation</b> % du revenu brut comprenant : le traitement indiciaire (+ NBI) et le régime indemnitaire
<b>95 %</b>	<b>2,05 %</b>

<b>Options à adhésion facultative</b>	<b>Taux de cotisation</b>
<b>Décès</b> Garantie en capital équivalente à 50% du salaire annuel brut	<b>0,20 %</b>
<b>Perte de retraite consécutive à une invalidité</b> Versement sous forme de capital forfaitaire de 20 000 €	<b>0,35 %</b>

Dans tous les cas, la prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire vient en complément du régime indemnitaire maintenu réellement par les cinq Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les employeurs publics dans la limite de 95% du régime indemnitaire net. Elle est subordonnée au versement d'une prestation complémentaire au titre du TBI+NBI.

**ACCORD COLLECTIF INSTITUANT UN REGIME DE  
PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE COUVRANT LES  
RISQUES « INCAPACITE » ET « INVALIDITE », A  
ADHESION OBLIGATOIRE, AU BENEFICE DE L'ENSEMBLE  
DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE L'AGGLOMERATION, DU  
CIAS ET DU CCAS DE LA ROCHE-SUR-YON**

[A compléter], domicilié(e) [à compléter], représenté(e) par [à compléter], en sa qualité de [à compléter].  
*ci-après, dénommé(e) « [à compléter] »,*

d'une part,

**Et,**

Les organisations syndicales représentatives au sein de [à compléter] :

- [Organisation Syndicale] représenté(e) par [à compléter], mandaté(e) à cet effet par son organisation syndicale,
- [Organisation Syndicale] représenté(e) par [à compléter], mandaté(e) à cet effet par son organisation syndicale,
- [Organisation Syndicale] représenté(e) par [à compléter], mandaté(e) à cet effet par son organisation syndicale,
- [Organisation Syndicale] représenté(e) par [à compléter], mandaté(e) à cet effet par son organisation syndicale,

*ci-après, dénommées « les Organisations syndicales »,*

d'autre part.



## PREAMBULE

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a introduit l'obligation, pour les employeurs publics territoriaux, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, de participer au financement de garanties minimales destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude, et le cas échéant de décès (*ci-après, également dénommées « garanties de prévoyance complémentaires »*).

Ce texte ouvre la faculté aux employeurs publics territoriaux d'engager des discussions avec leurs organisations syndicales afin de mettre en place des régimes collectifs à adhésion obligatoire formalisés dans le cadre d'un accord collectif majoritaire.

Parallèlement, l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 est venue rénover le cadre juridique relatif à la négociation collective et aux accords collectifs dans la fonction publique.

Enfin, un accord, signé le 11 juillet 2023, à l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, apporte des précisions sur les futurs dispositifs de prévoyance qui devront être mis en œuvre par les employeurs publics territoriaux et prévoit, notamment, la généralisation des contrats collectifs à adhésion obligatoire dans le cadre de la couverture des risques « incapacité » et « invalidité ». Les stipulations de cet accord devront être transposées dans le cadre de dispositions législatives et/ou réglementaires.

Afin de répondre aux enjeux de santé au travail, de maintien d'un niveau de vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, d'attractivité du secteur public, d'équilibre financier et de dialogue social, les Présidences des cinq Centres de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire et les organisations syndicales représentatives de la Région Pays de la Loire ont souhaité mutualiser la mise en œuvre et le suivi des garanties de prévoyance complémentaires pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés et non affiliés de la région.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- ⇒ L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle
- ⇒ Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés
- ⇒ Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- ⇒ Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci
- ⇒ Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord de méthode en date du 6 février 2024 puis à la signature d'un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024.

Cet accord collectif régional fixe les grands principes de fonctionnement des régimes de prévoyance « incapacité » et « invalidité » et, le cas échéant, « décès ».

En revanche, les Centres de Gestion ainsi que les organisations syndicales ont laissé le soin, à chaque employeur public territorial entrant dans le champ d'application de l'accord collectif régional, de formaliser dans le cadre d'un accord collectif local :

- ⇒ Le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion

⇒ Leur choix de régime au regard des niveaux de garanties définies dans l'accord collectif régional

⇒ Les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur au regard de la tarification fixée au niveau de l'accord collectif régional.

C'est dans ce contexte que la Ville, l'Agglomération, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon ont engagé des discussions avec les organisations syndicales représentatives, afin de formaliser, dans le cadre d'un accord collectif local :

⇒ La mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire couvrant les risques « incapacité » et « invalidité » au bénéfice de l'ensemble du personnel, financé par l'employeur, dans le respect du cadre fixé par l'accord collectif régional du 9 juillet 2024

⇒ La possibilité pour les bénéficiaires d'adhérer à des options facultatives, financées intégralement par la collectivité et destinées à leur permettre de bénéficier de garanties liées à la perte de retraite consécutive à une invalidité (*option n° 1*) et au décès (*option n° 2*)

Enfin, les parties s'engagent à rediscuter les termes du présent accord dans le cadre d'un avenant si les dispositions législatives et/ou réglementaires, ayant vocation à transposer les stipulations de l'accord national du 11 juillet 2023, le justifient ou pour tirer les conséquences de toute autre modification du cadre juridique.

## ARTICLE 1<sup>ER</sup>

### OBJET

Le présent accord, matérialisant la mise en place d'un régime de prévoyance complémentaire « incapacité » et « invalidité », pour l'ensemble du personnel, a pour objet d'organiser l'adhésion des bénéficiaires aux contrats d'assurances collectives souscrits par la Ville, l'Agglomération, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon.

## ARTICLE 2

### PERSONNEL BENEFICIAIRE

#### ARTICLE 2.1.

##### GENERALITES

L'ensemble du personnel, employé et rémunéré par la Ville, l'Agglomération, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon qu'il s'agisse des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) ou du personnel affilié au régime général de la sécurité sociale :

- ⇒ Est bénéficiaire, à titre obligatoire, d'un régime de prévoyance « incapacité » et « invalidité »
- ⇒ A la possibilité d'adhérer à des options facultatives au titre de la perte de retraite consécutive à une invalidité (option n° 1) et au décès (option n° 2)

Toutefois, le personnel en congé maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, de grave maladie, en disponibilité d'office pour raisons de santé, à la date de prise d'effet du contrat souscrit par leur employeur, adhère à l'issue d'une reprise effective de leur activité **au moins égale à 30 jours continus**, à l'exception du personnel déjà couvert par un contrat collectif de même nature antérieurement à la date de leur demande d'adhésion, qui peut adhérer immédiatement.

Le présent accord n'a pas vocation à s'appliquer aux vacataires, employés et rémunérés par la Ville, l'Agglomération, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon, pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, tels que définis au dernier alinéa du décret n° 88-145 du 15 février 1988.

#### ARTICLE 2.2.

##### SUSPENSION DE LA RELATION DE TRAVAIL

L'adhésion du personnel bénéficiaire, visé à l'article 2.1. du présent accord, est maintenue en cas de suspension de leur relation de travail, quelle qu'en soit la cause, dès lors qu'il bénéficie, pendant cette période, d'un maintien, total ou partiel, de leur rémunération (*quelle qu'en soit la dénomination*) ou d'indemnités journalières complémentaires financées au moins en partie par l'employeur, qu'elles soient versées directement par l'employeur ou pour son compte par l'intermédiaire d'un tiers ou d'un revenu de remplacement versés par l'employeur, ou de rentes d'invalidité financées au moins en partie par l'employeur.

Précisons que l'adhésion est maintenue pour les agents :

- ⇒ En disponibilité d'office lorsque celle-ci est prononcée au terme des congés pour raisons de santé (*à savoir, au terme du congé de maladie dit « ordinaire », du congé de longue maladie, du congé de longue durée, du congé de grave maladie*) et qu'elle est indemnisée, conformément aux dispositions en vigueur
- ⇒ Ayant obtenu pendant une période de douze mois consécutifs des congés de maladie d'une durée totale de douze mois et qui bénéficient d'un maintien du paiement du demi-traitement par l'employeur jusqu'à la date de la décision de reprise de service, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, conformément aux dispositions en vigueur

Dans ces hypothèses, l'employeur public verse une contribution calculée selon les règles prévues pour les bénéficiaires dont la relation de travail n'est pas suspendue, pendant toute la période de suspension indemnisée.

En revanche, l'adhésion au régime est suspendue pour le bénéficiaire dans tous les autres cas de suspension de la relation de travail non visés au présent article.

## **ARTICLE 3**

### **CARACTERE OBLIGATOIRE DU REGIME**

L'adhésion au régime de prévoyance complémentaire « incapacité » et « invalidité » est obligatoire pour tout le personnel bénéficiaire mentionné à l'article 2 du présent accord. Le personnel concerné ne pourra s'opposer au précompte de sa quote-part de cotisations.

Toutefois, pour les agents contractuels, l'adhésion au régime est subordonnée à une condition d'ancienneté de 6 mois consécutifs. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent au sein de l'employeur public ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.

En outre, ont la faculté de refuser d'adhérer au régime, les agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties.

La demande écrite et expresse de dispense devra être adressée auprès de la Ville, l'Agglomération, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon, pour les bénéficiaires présents au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avant le 31 janvier 2025 et pour les bénéficiaires recrutés ou détachés auprès de la Ville, l'Agglomération, le CCAS et le CIAS de La Roche-sur-Yon, après le 1<sup>er</sup> janvier 2025, dans les 15 jours suivant le recrutement ou le détachement.

Le maintien du bénéfice de cette dispense est subordonné à la fourniture annuelle des justificatifs ou déclarations sur l'honneur du bénéficiaire à l'employeur. A défaut de respecter les prescriptions détaillées ci-dessus, le bénéficiaire sera automatiquement affilié au régime.

## **ARTICLE 4**

### **PRESTATIONS**

Les prestations décrites en annexe au présent accord ne constituent en aucun cas un engagement pour l'employeur, qui n'est tenu, à l'égard de son personnel bénéficiaire, qu'au seul paiement des cotisations et au versement, *a minima*, des prestations prévues par le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, ainsi qu'aux obligations déclaratives prévues dans les contrats collectifs.

Par conséquent, les prestations figurant en annexe relèvent de la seule responsabilité de l'organisme assureur, au même titre que les modalités, limitations et exclusions de garanties.

## **ARTICLE 5**

### **COTISATIONS**

#### **ARTICLE 5.1.**

##### **TAUX ET REPARTITION DES COTISATIONS**

Les cotisations obligatoires servant au financement des risques « incapacité » et « invalidité » sont prises en charge à 100% par la collectivité.

Les cotisations servant au financement des options facultatives liées à la perte de retraite consécutive à une invalidité et au décès sont prises en charge 100% par la collectivité.

#### **ARTICLE 5.2.**

##### **ASSIETTE DES COTISATIONS**

Les cotisations sont exprimées en pourcentage de la rémunération de référence qui s'entend de la rémunération mensuelle brute incluant le traitement indiciaire brut (TIB) la nouvelle bonification indiciaire (NBI), le régime indemnitaire (RI) et l'ensemble des primes liées à l'activité et/ou à la fonction et/ou aux

sujétions lorsqu'elles sont mensualisées (*y compris le prélèvement primes/points*), la rémunération forfaitaire des collaborateurs de cabinet.

Pour les salariés de droit privé, les cotisations sont exprimées en pourcentage du salaire de référence qui s'entend du salaire mensuel brut (*salaire de base + primes*) servant d'assiette aux cotisations de sécurité sociale, telle que définie à l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale, qui renvoie à l'article L. 136-1-1 du même Code.

### **ARTICLE 5.3.**

#### **EVOLUTION ULTERIEURE DE LA COTISATION**

Les taux de cotisations mentionnés à l'article 5.1. n'évolueront pas jusqu'au 31 décembre 2027.

A l'issue de cette période, les évolutions de cotisations, à la hausse ou à la baisse, qui pourraient intervenir seront répercutées sur l'employeur. En cas d'augmentation, celle-ci ne peut excéder 15 % du taux jusqu'alors applicable.

### **ARTICLE 6**

#### **INFORMATION INDIVIDUELLE**

En sa qualité de souscripteur, l'employeur public remet à chaque bénéficiaire concerné et à tout nouveau bénéficiaire, employé et rémunéré, une notice d'information détaillée établie par l'organisme assureur, résumant les principales dispositions des contrats d'assurances. Il en sera de même à chaque modification ultérieure de ces contrats.

### **ARTICLE 7**

#### **SUIVI DE L'ACCORD**

Un comité paritaire de suivi est mis en place dans le cadre du présent accord. Il se réunira, *a minima*, une fois par an et aura pour mission :

⇒ Le suivi de l'application du présent accord,

Ce comité paritaire de suivi sera composé de représentants de l'employeur et d'un représentant de chaque organisation syndicale signataire du présent accord.

Un relevé de décision des réunions du comité sera élaboré puis transmis à l'ensemble des signataires du présent accord.

### **ARTICLE 8**

#### **DUREE – REVISION – DENONCIATION**

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être suspendu, révisé et dénoncé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les parties signataires conviennent qu'en cas de modification du cadre juridique applicable ayant des conséquences sur les stipulations du présent accord, de se réunir pour déterminer et négocier les adaptations nécessaires, dans le cadre d'un avenant.

La résiliation ou la dénonciation des conventions de participation par le(s) organisme(s) assureur(s) emporte la résiliation des contrats collectifs d'assurance, qui y sont adossés et la caducité du présent accord par disparition de leur objet.

La résiliation des contrats collectifs par l'employeur public emporte automatiquement et de plein droit celle de l'adhésion à la convention de participation à laquelle il a adhééré.

Enfin, les rentes en cours de service à la date de changement d'organisme assureur (*y compris les prestations décès prenant la forme de rente*), continueront à être revalorisées. Les garanties décès seront également maintenues au profit des bénéficiaires de rentes d'incapacité de travail ou d'invalidité lors de la résiliation du

contrat d'assurance, étant précisé que la revalorisation des bases de calcul des prestations décès devra être au moins égale à celle prévue par le contrat résilié.

Ces engagements seront couverts par le contrat d'assurance résilié.

## **ARTICLE 9**

---

### **ENTREE EN VIGUEUR - PUBLICITE**

Le présent accord entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il fait l'objet d'une publication dans les conditions prévues par l'article L. 226-1 du Code général de la fonction publique.

A La Roche-sur-Yon, le .....2024

Fait en .....exemplaires originaux, dont deux pour les formalités de publicité.

**Pour** [à compléter]

**Pour les organisations syndicales représentatives :**

- [à compléter]
- [à compléter]

**Annexe :**

- Résumé des garanties et des conditions tarifaires.

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 29 octobre 2024  
Affiché le : 29/10/24  
N° 085-200096659-20241016-149205-DE-1-1

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

**Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.**

**Administrateurs donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Paul Texier à Mme Michelle Grellier.**

**Administrateurs excusés :**

**Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Laurence Beaupeu, Madame Clothilde Limousin.**

**Adopté à l'unanimité**

**24 voix pour**

**3**

### **COMPTE DE GESTION 2023 - CIAS LES COTEAUX DE L'YON - BUDGET PRINCIPAL**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SIVOM des Coteaux de l'Yon a vu la compétence « Gestion des Etablissement d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes et Résidence Autonomie » transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération puis confiée à son CIAS. A cette même date, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est substitué au CIAS Les Coteaux de l'Yon.

La Trésorerie indique que le Président du SIVOM des Coteaux de l'Yon, auquel était rattaché le CIAS Les Coteaux de l'Yon a signé le compte de gestion.

Or, selon les délibérations concordantes du CIAS des Coteaux de l'Yon (conseil d'administration du 11 décembre 2023) et du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération (conseil d'administration du 14 décembre 2023) suite au transfert des budgets annexes Ehpad et Résidence autonomie des Coteaux de l'Yon, le CIAS Coteaux de l'Yon a été dissout et son budget a été transféré au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération au 31 décembre 2023.

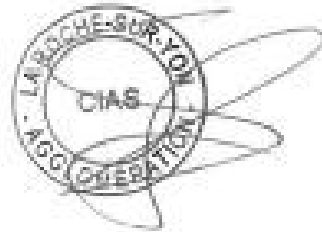
Ainsi, ce dernier se substitue aux instances du CIAS Coteaux de l'Yon, il lui appartient d'adopter la délibération d'approbation du compte de gestion et au Président de ce dernier, de signer le compte de gestion 2023 du CIAS des Coteaux de l'Yon.

La correction a été apportée par la Trésorerie qui soumet le compte de gestion 2023 à la signature du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du CIAS Des Coteaux de l'Yon validé par la Trésorerie.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Mme Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 29 mai 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 29 mai, à 19 heures 00, les membres du Comité du SIVOM des Coteaux de l'Yon, dûment convoqués le 21 mai 2024, se sont réunis en session ordinaire à la mairie du TABLIER sous la Présidence de Madame PILLENIERE Annabelle, Présidente.

Étaient Présents : Mesdames et Messieurs

Le Tablier : PILLENIERE Annabelle, BARRE-IDIER Bernadette, JACQUET Hubert, TROQUIER Nathalie

Nesmy : GANACHAUD Thierry, CHARRIER Cyril, BOISSON Gaël

Rives de l'Yon : HERMOUET Christophe, LANDAIS Virginie, POIRAUD Jacques, BROCHARD Nicolas, LUCAS Vanessa, MANDIN Martin, BATIOU Jean-Louis,

Étaient absents excusés : DOUSSAIN Christian, BRECHOTEAU François, PAGES Cécile (pouvoir donné à monsieur GANACHAUD Thierry), HERBRETEAU Chantal (pouvoir donné à monsieur BROCHARD Nicolas)

Étaient absents : GARANDEAU Bernard

Secrétaire de séance : BARRE-IDIER Bernadette

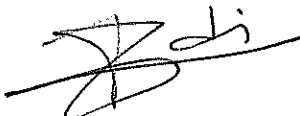
Approbation du compte de gestion 2023 budget 72050

Numéro d'ordre : 20240529\_11

Après s'être fait présenter les budgets et comptes de l'exercice 2023, le Comité syndical déclare, à l'unanimité des présents et pouvoirs, que le compte de gestion 72050 dressé pour l'exercice par le Trésorier, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

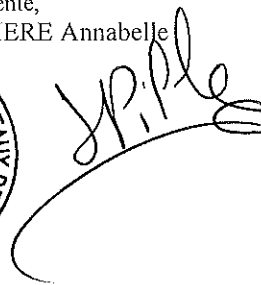
Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
BARRE-IDIER Bernadette



Certifié exécutoire par la Présidente  
Compte-tenu de sa réception en préfecture le  
Et de la publication le  
La Présidente,

La Présidente,  
PILLENIERE Annabelle



# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 29 octobre 2024  
Affiché le : 29/10/24  
N° 085-200096659-20241016-149227-DE-1-1

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

**Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.**

**Administrateur donnant pouvoir :**

**M. Paul Texier à Mme Michelle Grellier.**

**Administrateurs excusés :**

**Monsieur Luc Bouard, Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillinière.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Laurence Beaupeu, Madame Clothilde Limousin.**

**Adopté à l'unanimité**

**23 voix pour**

**4**

## **COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - CIAS LES COTEAUX DE L'YON - BUDGET PRINCIPAL**

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, le SIVOM des Coteaux de l'Yon a vu la compétence « Gestion des Etablissements d'Hébergement des Personnes Âgées Dépendantes et Résidence autonomie » transférée à La Roche-sur-Yon Agglomération puis confiée à son CIAS. A cette même date, le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération s'est substitué au CIAS des Coteaux de l'Yon.

Le Président du SIVOM des Coteaux de l'Yon auquel était rattaché CIAS Coteaux de l'Yon a signé le compte administratif 2023. Or selon les délibérations concordantes du CIAS Coteaux de l'Yon (conseil d'administration du 11 décembre 2023) et du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération (conseil d'administration du 14 décembre 2023) suite au transfert des budgets annexes Ehpad et Résidence autonomie des Coteaux de l'Yon, le CIAS des Coteaux de l'Yon a été dissout et son budget a été transféré au CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération au 31/12/2023.

Ainsi, ce dernier se substitue aux instances du CIAS Coteaux de l'Yon.

Il appartient donc à ce dernier d'adopter la délibération d'approbation du compte administratif et au Président de signer le compte administratif 2023 du CIAS des Coteaux de l'Yon.

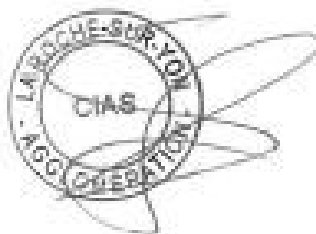
Le compte administratif s'établit comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	0
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	0
EXCEDENT REPORTE DE 2022	321.65
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	321.65

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. D'APPROUVER le compte administratif 2023 du CIAS Les Coteaux de l'Yon, budget principal.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Mme Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
REUNION DU 29 mai 2024

L'an deux mil vingt quatre, le 29 mai, à 19 heures 00, les membres du Comité du SIVOM des Coteaux de l'Yon, dûment convoqués le 21 mai 2024, se sont réunis en session ordinaire à la mairie du TABLIER sous la Présidence de Madame PILLENIERE Annabelle, Présidente.

**Etaient Présents :** Mesdames et Messieurs

Le Tablier : PILLENIERE Annabelle, BARRE-IDIER Bernadette, JACQUET Hubert, TROQUIER Nathalie

Nesmy : GANACHAUD Thierry, CHARRIER Cyril, BOISSON Gaël

Rives de l'Yon : HERMOUET Christophe, LANDAIS Virginie, POIRAUD Jacques, BROCHARD Nicolas, LUCAS Vanessa, MANDIN Martin, BATIOU Jean-Louis,

**Etaient absents excusés :** DOUSSAIN Christian, BRECHOTEAU François, PAGES Cécile (pouvoir donné à monsieur GANACHAUD Thierry), HERBRETEAU Chantal (pouvoir donné à monsieur BROCHARD Nicolas)

**Etaient absents :** GARANDEAU Bernard

Secrétaire de séance : BARRE-IDIER Bernadette

Approbation du Compte Administratif 2023 budget 72050

Numéro d'ordre : 20240529\_12

Monsieur POIRAUD Jacques a été désigné, en l'absence de Madame la Présidente qui a quitté la salle pour la délibération sur le Compte Administratif, conformément à la loi, délibérant sur l'exercice 2023 pour :

Compte Administratif budget principal 72050

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023	0
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2023	0
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	0
EXCEDENT REPORTE DE 2022	321.65
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023	321.65

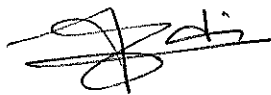
Dressé par Madame PILLENIERE Annabelle, Présidente,

Considérant que tout est en ordre,

Déclare à l'unanimité des présents et pouvoirs, que le compte administratif susdits n'appelle ni observation ni réserve de sa part et qu'il est approuvé.

Fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an ci-dessus,  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance  
BARRE-IDIER Bernadette



La Présidente,  
PILLENIERE Annabelle



Certifié exécutoire par la Présidente  
Compte-tenu de sa réception en préfecture le  
Et de la publication le  
La Présidente,

**compte administratif 2023**

<b>DEPENSES FONCTIONNEMENT compte administratif 2023</b>					
<b>Compte administratif</b>					
		Budgétisé 2023	DM2023	Budget cumulé	Réalisations 2023
<b>011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL</b>					
6064	FOURNITURES ADMINIST.	371,65		371,65	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>CHAPITRE 011</b>	371,65		371,65	<b>0,00</b>
6573	SUBVENTION	0,00		0,00	0,00
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>		<b>371,65</b>	<b>0,00</b>	<b>371,65</b>	<b>0,00</b>

<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT compte administratif 2023</b>					
		Budgétisé 2023	DM2023	Budget cumulé	Réalisations 2023
<b>74 - DOTATIONS, SUBENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>					
7478	AUTRES ORGANISMES (SIVOM)	50,00		50,00	0,00
<b>TOTAUX</b>	<b>CHAPITRE 011</b>	<b>50,00</b>		<b>50,00</b>	<b>0,00</b>
<b>77-produits exceptionnels</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
774	subventions exceptionnelles	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAUX</b>		<b>50,00</b>	<b>0,00</b>	<b>50,00</b>	<b>0,00</b>
<b>002 - EXCEDENT FONCT. REPORTE</b>		<b>321,65</b>		<b>321,65</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAUX</b>		<b>371,65</b>		<b>371,65</b>	<b>0,00</b>

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2024  
Affiché le : 28/10/24  
N° 085-200096659-20241016-150336-DE-1-1

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

**Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.**

**Administrateurs donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Paul Texier à Mme Michelle Grellier.**

**Administrateurs excusés :**

**Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Laurence Beaupeu, Madame Clothilde Limousin.**

**Adopté à l'unanimité**

**24 voix pour**

**5**

## **OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

Madame La Vice-présidente informe le Conseil d'Administration que pour financer les besoins éventuels de trésorerie du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Une consultation a été conduite et l'organisme le mieux disant est ARKEA qui a fait la proposition suivante :

- Souscription Ligne de Trésorerie :
- Plafond : 1 000 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné (plancher à zéro) + marge 0.73%
- Base de calcul des intérêts : 360 jours
- Pas de commission de non utilisation
- Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation.
- Montant minimum d'un tirage : 10 000 €
- Frais de dossier : 0,07 % soit 700 €

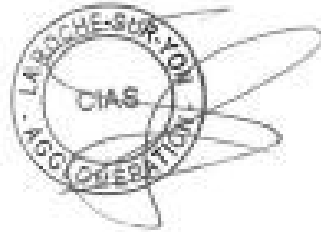
**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. DE SOUSCRIRE une ligne de trésorerie de 1 000 000 € auprès de ARKEA aux conditions

énumérées ci-dessus.

2. D'INSCRIRE au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.
3. DE MANDATER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie.
4. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Mme Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué à effectuer les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues au contrat.

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



Reçu en Préfecture le 28 octobre 2024  
Affiché le : 28/10/24  
N° 085-200096659-20241016-150279-DE-1-1

**SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024.**

**Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente**

**Administrateurs présents : 22**

**Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.**

**Administrateurs donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Paul Texier à Mme Michelle Grellier.**

**Administrateurs excusés :**

**Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Laurence Beaupeu, Madame Clothilde Limousin.**

**Adopté à l'unanimité**

**24 voix pour**

<b>6</b>	<b>CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE ET DE MISSIONS AMIANTE ET PLOMB (DIAGNOSTIC, DAT) DANS LES BATIMENTS</b>
----------	---

La Ville de la Roche-sur-Yon, la Roche-sur-Yon Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération ont des besoins similaires en matière de missions de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé ainsi que des missions liées à l'amiante et au plomb dans les bâtiments (diagnostics, réalisation de dossiers techniques).

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 3 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Le Centre intercommunal d'Action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La consultation du groupement est décomposée en 3 lots suivants :

Lot 1 : Mission de contrôle technique dans les bâtiments



Lot 2 : Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans les bâtiments

Lot 3 : Mission de diagnostics amiante et plomb et réalisation de dossiers techniques amiante dans les bâtiments

En application des articles R 2162-1 et suivants du code de la commande publique, chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre, d'une durée d'un an, reconductible trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Les modalités de fonctionnement des accords-cadres sont précisées dans la convention de groupement de commandes annexée.

Les accords-cadres seront conclus sur la base des montants maximum annuels suivants :

	Ville de La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon Agglomération	CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	TOTAL (€ HT)
Lot n° 1 - Mission de contrôle technique dans les bâtiments	80 000 € HT	80 000 € HT	40 000 € HT	<b>200 000 € HT</b>
Lot n° 2 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans les bâtiments	60 000 € HT	60 000 € HT	20 000 € HT	<b>140 000 € HT</b>
Lot n° 3 - Mission de diagnostics amiante et plomb et réalisation de dossiers techniques amiante dans les bâtiments	200 000 € HT	150 000 € HT	60 000 € HT	<b>410 000€ HT</b>
MONTANT MAXIMUM TOTAL ANNUEL (€ HT)				750 000 € HT
MONTANT MAXIMUM TOTAL SUR 4 ANS (€ HT)				3 000 000 € HT

Au vu des montants maximum, la consultation sera engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec chaque titulaire.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

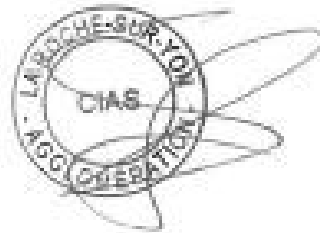
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

1. DE DÉCIDER du principe de création d'un groupement de commandes entre la Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération ;
2. D'APPROUVER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
3. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération à signer l'accord-cadre tel qu'il sera attribué par la Commission d'Appel d'Offres, au nom et pour le compte du groupement ;

4. DE S'ENGAGER à exécuter l'accord-cadre avec l'entreprise retenue ;
5. DE S'ENGAGER à régler les sommes dues au titre de l'accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.
6. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALÉTANG, Vice-présidente, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



**MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE, DE COORDINATION SECURITE ET  
PROTECTION DE LA SANTE ET MISSIONS AMIANTE ET PLOMB (DIAGNOSTIC,DAT)  
DANS LES BATIMENTS**

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

Un groupement de commandes est constitué entre les parties représentées par les soussignés :

**La Ville de La Roche-sur-Yon**, représentée par Mme Sylvie DURAND, Adjointe, agissant au nom pour le compte de cette commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 ;

**La Roche-sur-Yon Agglomération**, représentée par M. Manuel GUIBERT, Vice-Président, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public de coopération intercommunale en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 ;

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon**, représentée par Mme Sophie MONTALETANG, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 octobre 2024 ;

**Article 1 - Objet du groupement**

Les collectivités adhérentes au présent groupement de commandes ont des besoins similaires en matière de missions de contrôle technique, de coordination sécurité et protection de la santé dans leurs bâtiments que des missions de diagnostics amiante et plomb dans leurs bâtiments.

Aussi, en application des articles L 2116-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, les trois entités décident de constituer un groupement de commandes pour coordonner et optimiser la procédure de consultation, ainsi que les tarifs proposés pour ces prestations.

A cet effet, la Ville de la Roche-sur-Yon coordonnera le groupement de commandes.

La procédure fera l'objet d'une décomposition en 3 lots.

Les montants maximums annuels des accords-cadres sont fixés comme suit :

	Ville de La Roche-sur-Yon	La Roche-sur-Yon Agglomération	CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	TOTAL (€ HT)
Lot n° 1 - Mission de contrôle technique dans les bâtiments	80 000 € HT	80 000 € HT	40 000 € HT	200 000 € HT
Lot n° 2 - Mission de coordination sécurité et protection de la santé dans les bâtiments	60 000 € HT	60 000 € HT	20 000 € HT	140 000 € HT
Lot n° 3 - Mission de diagnostics amiante et plomb et réalisation de dossiers techniques amiante dans les bâtiments	200 000 € HT	150 000 € HT	60 000 € HT	410 000 € HT
	MONTANT MAXIMUM TOTAL ANNUEL (€ HT)			750 000 € HT
	MONTANT MAXIMUM TOTAL SUR 4 ANS (€ HT)			3 000 000 € HT

La ventilation du montant maximum de chaque lot par membre du groupement pourra être revue par le coordonnateur au titre d'une clause de réexamen qui permettra de faire varier les montants maximums en cours de marché en fonction des besoins de chaque membre, dans la limite du montant maximum global fixé pour chaque lot.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum spécifique précité, en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les 3 lots seront conclus avec deux titulaires (accord-cadre multi-attributaires) sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres. Pour ces derniers, les commandes leur seront attribuées selon la méthode dite « du tour de rôle », où, pour chaque bon de commande, le choix du titulaire s'effectue par roulement. Le premier titulaire sera déterminé selon l'ordre de classement des offres.

L'exclusivité du ou des attributaires, portera en fonction des lots sur :

- Lot n°1 : les prestations dans le cadre d'opération dont le coût des travaux est inférieur à 1 500 000 € HT ;
- Lot n°2 : les prestations concerneront uniquement celles relevant des catégories 2 et 3 au sens de l'article R. 4532-1 du code du travail et dont le coût des travaux est inférieur à 1 500 000 € HT ;
- Lot n°3 : exclusivité totale.

Les marchés prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ou de leur date de notification si ultérieure, pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Au vu du montant maximum, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application des articles L 2124-2, R 2124-2, et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot (et par attributaire le cas échéant) sera souscrit par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement émettra ses propres bons de commande au fur et à mesure de la survenance de ses besoins.

Le titulaire présentera ses factures auprès de l'entité concernée en fonction de l'émission des bons de commande.

Les charges financières liées à la procédure d'appel d'offres seront supportées par le coordonnateur du groupement (frais de publicité et de dématérialisation).

## **Article 2 - Composition du groupement**

Sont membres du groupement les 3 entités signataires de la convention constitutive. L'adhésion ne concerne que le seul objet défini à l'article 1 de la présente convention.

## **Article 3 - Désignation de l'établissement coordonnateur**

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

La Direction Bâtiments, direction mutualisée entre les trois entités adhérentes au groupement, assurera la coordination administrative et technique du groupement de commandes.

## **Article 4 - Missions de l'organisme coordonnateur**

### ➤ Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation.

Il est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de définir et de recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- d'élaborer les documents de consultation en collaboration avec les membres du groupement ;
- de définir les critères en concertation avec l'ensemble des membres,
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de convoquer et conduire les réunions de travail,
- d'analyser les offres et rédiger le rapport d'analyse,
- de se prononcer sur la recevabilité des candidatures et des offres,
- d'attribuer les marchés\*,
- d'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- de signer les marchés pour le compte du groupement avec le prestataire retenu,
- de décider, le cas échéant, de ne pas donner suite à la procédure,

- de notifier les marchés,
- d'établir la fiche de recensement économique pour le compte du groupement,
- de procéder à la publication des avis d'attribution,
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés,
- de représenter le groupement ou assister ses membres en cas de litiges, recours, et contentieux liés à la procédure de passation.

\* S'agissant d'une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes sera chargée d'attribuer les marchés.

#### ➤ Phase exécution

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement :

- de la conclusion d'avenants ;
- de la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue au marché ;
- de l'agrément éventuel de sous-traitants ;
- de la délivrance des exemplaires uniques ;
- de l'application éventuelle des pénalités prévues au marché ;
- le cas échéant, de la résiliation des marchés ou des bons de commandes.

Préalablement à ces décisions, le coordonnateur consultera les autres membres du groupement pour avis.

Le coordonnateur est le garant du respect des montants maximum des accords-cadres.

### **Article 5 - Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre au coordonnateur la nature et l'étendue des besoins ;
- établir les exemplaires uniques des bons de commande demandés par les titulaires ;
- émettre les bons de commande, les signer, et les notifier aux titulaires ;
- assurer l'exécution financière des marchés (gestion de la facturation, application des pénalités, application des révisions, ...) ;
- informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution des marchés ;
- informer le coordonnateur de tout besoin supplémentaire (changement ou ajout de référence(s) au bordereau des prix notamment) nécessitant la conclusion d'un avenant.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres du groupement, et après dépôt au contrôle de légalité.

Elle est conclue pour la durée de mise en œuvre du marché défini à l'article 1 de la présente convention constitutive.

### **Article 7 – Modalités de sortie des membres du groupement**

Les membres peuvent décider de se retirer du groupement dans les cas suivants :

- défaillance du titulaire dans l'exécution du marché,
- non-reconduction du (ou des) marché(s),
- résiliation du (ou des) marché(s).

Dans ces hypothèses, si un membre souhaite se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise sur l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera son désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

Le coordonnateur du groupement adressera à tous les adhérents, par tout moyen, une copie de la convention signée de tous les membres du groupement.

A La Roche-sur-Yon,  
le .....

A La Roche-sur-Yon,  
le .....

A La Roche-sur-Yon,  
le .....

Pour la Ville de La Roche-sur-Yon,

Mme Sylvie DURAND,  
Adjointe

Pour La Roche-sur-Yon  
Agglomération,

M. Manuel GUIBERT,  
Vice-Président

Pour le CIAS de La Roche-sur-Yon,

Mme Sophie  
MONTALETANG,  
Vice-Présidente

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2024  
Affiché le : 28/10/24  
N° 085-200096659-20241016-150911-DE-1-1

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

**Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.**

**Administrateurs donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Paul Texier à Mme Michelle Grellier.**

**Administrateurs excusés :**

**Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Laurence Beaupeu, Madame Clothilde Limousin.**

**Adopté à l'unanimité**

**24 voix pour**

<b>7</b>	<b>GROUPEMENT DE COMMANDES - MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION, DE RENOVATION, OU D'AMENAGEMENT DE BÂTIMENTS</b>
----------	--

La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, en tant que maîtres d'ouvrage, ont des besoins similaires dans le cadre de leurs opérations de travaux, avec notamment le recours à des maîtres d'œuvre privés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de constituer un groupement de commandes entre ces trois entités, en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, afin de disposer d'un accord-cadre de maîtrise d'œuvre dans le domaine du bâtiment.

Cet accord-cadre permettra la réalisation de petites opérations de travaux, notamment en matière de rénovation, d'aménagements intérieurs, et de réhabilitations de bâtiments.

Les opérations neuves et/ou structurantes feront l'objet de marchés de maîtrise d'œuvre spécifiques.

La Roche-sur-Yon Agglomération sera désignée coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure envisagée comporte 3 lots :

- Lot n° 1 – Missions de maîtrise d'œuvre en matière de conception et de réalisation



- Lot n° 2 – Missions d’ordonnancement, de pilotage, et de coordination (OPC)
- Lot n° 3 – Missions de conception et de coordination d’études fluides et SSI

Le lot n° 1 portera sur l’ensemble des missions de maîtrise d’œuvre telles que prévues par la loi MOP, codifiée aux articles R 2431-19 à R 2431-23 du Code de la Commande Publique, à savoir :

- Etudes de diagnostic (DIAG)
- Etudes d’avant-projet sommaire (APS)
- Etudes d’avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance à la passation des marchés de travaux (AMT)
- Etudes d’exécution complètes ou partielles (EXE)
- Visas des études d’exécution (VISA)
- Synthèse (SYN)
- Direction de l’exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement

Le lot n° 2 portera uniquement sur la mission « Ordonnancement, Pilotage, et Coordination » (OPC) relative à la coordination de différents intervenants sur les chantiers, et la gestion du calendrier des travaux.

Le lot n° 3 portera quant à lui sur des missions de conception et de coordination dans le domaine des fluides et de la sécurité incendie, lorsque l’opération de travaux envisagée nécessite une expertise spécifique dans ces domaines.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d’un accord-cadre à bons de commande, d’une durée ferme de 4 ans, sans montant minimum et avec montant maximum, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-12 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximums sont fixés comme suit :

**Lot n° 1 – Missions de maîtrise d’œuvre en matière de conception et de réalisation**

Entité	Montant maximum sur 4 ans
Ville de La Roche-sur-Yon	350 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	220 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	120 000 € HT
TOTAL	690 000 € HT

**Lot n° 2 – Missions d’ordonnancement, de pilotage, et de coordination (OPC)**

Entité	Montant maximum sur 4 ans
Ville de La Roche-sur-Yon	55 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	25 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	10 000 € HT
TOTAL	90 000 € HT

**Lot n° 3 – Missions de conception et de coordination d’études fluides et SSI**

Entité	Montant maximum sur 4 ans
Ville de La Roche-sur-Yon	95 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	65 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	40 000 € HT

TOTAL	200 000 € HT
-------	--------------

Au vu des montants maximums pour l'ensemble du groupement, une procédure d'appel d'offres sera engagée conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2, et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

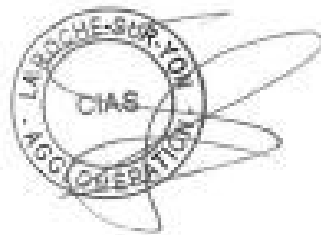
A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes au nom et pour le compte du groupement.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. D'ACCEPTER le principe d'un groupement de commandes en vue de la réalisation de missions de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation, de rénovation, ou d'aménagements de bâtiments ;
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;
3. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Mme Sophie MONTALÉTANG, Vice-présidente, à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
4. D'AUTORISER La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et signer l'accord-cadre au nom et pour le compte du groupement de commandes.

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



## CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

### MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE REHABILITATION, DE RENOVATION, OU D'AMENAGEMENT DE BÂTIMENTS

Un groupement de commandes est constitué entre les parties représentées par les soussignés :

**La Roche-sur-Yon Agglomération**, représentée par Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public de coopération intercommunale en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

**La Ville de La Roche-sur-Yon**, représentée par Madame Sylvie DURAND, Adjointe, agissant au nom pour le compte de cette commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .....

**La Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération**, représenté par Madame Sophie MONTALÉTANG, Vice-présidente, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public de coopération intercommunale en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du .....

#### **Article 1 - Objet du groupement**

La Ville de la Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération souhaitent mettre en place un accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les petits travaux de réhabilitation, de rénovation, ou d'aménagement de bâtiments.

A ce titre, et en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, il a été décidé de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les honoraires proposés pour ces prestations.

L'accord-cadre intégrera notamment les missions suivantes :

- Etudes de diagnostic (DIAG)
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
- Etudes d'avant-projet définitif (APD)
- Etudes de projet (PRO)
- Assistance à la passation des marchés de travaux (AMT)
- Etudes d'exécution complètes ou partielles (EXE)
- Visas des études d'exécution (VISA)
- Synthèse (SYN)
- Direction de l'exécution des travaux (DET)
- Assistance aux opérations de réception (AOR) et pendant la période de garantie de parfait achèvement
- Ordonnancement, Pilotage, et Coordination (OPC)

Types de travaux concernés par cet accord-cadre :

- Petites rénovations, y compris, le cas échéant, extensions non dissociées du projet de rénovation
- Aménagements intérieurs
- Réhabilitation d'ouvrages

Les opérations neuves et/ou structurantes feront l'objet de marchés de maîtrise d'œuvre spécifiques.

La Roche-sur-Yon Agglomération coordonnera le groupement de commandes.

L'accord-cadre fera l'objet d'une décomposition en lots.

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum et avec montant maximum, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-12 du Code de la Commande Publique.

L'allotissement est le suivant :

- Lot n° 1 – Missions de maîtrise d'œuvre en matière de conception et de réalisation
- Lot n° 2 – Missions d'ordonnancement, de pilotage, et de coordination (OPC)
- Lot n° 3 – Missions de conception et de coordination d'études fluides et SSI

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de quatre ans.

En fonction des besoins établis par les maîtres d'ouvrage, les bons de commande pourront porter sur une mission de base telle que prévue par les dispositions de la loi MOP codifiées aux articles R2431-4 et suivants du Code de la Commande Publique, ou sur une ou plusieurs missions complémentaires (DIAG et OPC notamment).

Au vu des estimations et de l'évaluation des projets à venir, les montants maximums sont fixés comme suit :

#### **Lot n° 1 – Missions de maîtrise d'œuvre en matière de conception et de réalisation**

<b>Entité</b>	<b>Montant maximum sur 4 ans</b>
Ville de La Roche-sur-Yon	350 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	220 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	120 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>690 000 € HT</b>

#### **Lot n° 2 – Missions d'ordonnancement, de pilotage, et de coordination (OPC)**

<b>Entité</b>	<b>Montant maximum sur 4 ans</b>
Ville de La Roche-sur-Yon	55 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	25 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	10 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 € HT</b>

### **Lot n° 3 – Missions de conception et de coordination d'études fluides et SSI**

<b>Entité</b>	<b>Montant maximum sur 4 ans</b>
Ville de La Roche-sur-Yon	95 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	65 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	40 000 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>200 000 € HT</b>

La ventilation du montant maximum par membre du groupement pourra être revue par le coordonnateur au titre d'une clause de réexamen qui permettra de faire varier les montants maximums en cours de marché en fonction des besoins de chaque membre, dans la limite du montant maximum global fixé pour chaque lot.

Au vu du montant maximum pour l'ensemble du groupement, une procédure d'appel d'offres sera engagée conformément aux dispositions des articles L 2124-2, R 2124-2, et R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit entre l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Les charges financières liées à la procédure de marché public seront supportées par La Roche-sur-Yon Agglomération.

#### **Article 2 - Composition du groupement**

Sont membres du groupement les trois entités signataires de la convention constitutive.

L'adhésion ne concerne que le seul objet défini à l'article 1 de la présente convention.

#### **Article 3 - Désignation de l'établissement coordonnateur**

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

La Direction des Bâtiments assurera la coordination administrative et technique du groupement de commandes.

#### **Article 4 - Missions de l'organisme coordonnateur**

##### **➤ Phase passation**

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation.

Il est chargé :

- de recenser les besoins des membres ;
- d'élaborer les documents de consultation en collaboration avec les membres du groupement ;
- d'assurer la rédaction et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- de réceptionner les plis ;

- d'assurer l'analyse des candidatures et des offres ;
- d'attribuer les marchés ;
- d'informer les candidats non retenus ;
- de signer les marchés pour le compte du groupement ;
- de décider, le cas échéant, de ne pas donner suite ;
- de notifier les marchés aux candidats retenus ;
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés ;
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution ;
- de publier les données essentielles ;
- de traiter les éventuelles demandes de motifs de rejet et/ou de communication de documents ;
- de représenter le groupement ou assister ses membres en cas de litiges, recours, et contentieux.

➤ Phase exécution

Le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement :

- de la conclusion d'avenants ;
- de la mise en œuvre de la clause de réexamen prévue au marché ;
- de la conclusion d'éventuels marchés subséquents ;
- de l'agrément de sous-traitants ;
- le cas échéant, de la résiliation des marchés.

Préalablement à ces décisions, le coordonnateur consultera les autres membres du groupement pour avis.

**Article 5 - Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre au coordonnateur la nature et l'étendue des besoins ;
- établir les exemplaires uniques des bons de commande demandés par les titulaires ;
- émettre les bons de commande, les signer, et les notifier aux titulaires ;
- assurer l'exécution financière des marchés (gestion de la facturation, application des pénalités, application des révisions, ...) ;
- informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution des marchés ;
- informer le coordonnateur de tout besoin supplémentaire (changement ou ajout de référence(s) au bordereau des prix notamment) nécessitant la conclusion d'un avenant.

**Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est conclue pour la durée de mise en œuvre du marché défini à l'article 1 de la présente convention constitutive.

**Article 7 – Modalités de sortie des membres du groupement**

Les membres peuvent décider de se retirer du groupement dans les cas suivants :

- non-reconduction du marché,
- résiliation du marché.

Dans ces hypothèses, si un membre souhaite se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

## **Article 8 - Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise sur l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera son désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

Le coordonnateur du groupement adressera, par tout moyen, une copie de la convention signée aux autres membres du groupement.

Pour La Roche-sur-Yon Agglomération,  
Coordonnateur du groupement de commandes

Fait à La Roche-sur-Yon, le .....

Manuel GUIBERT,  
Vice-président

Pour la Ville de La Roche-sur-Yon,  
Adhérent au groupement de commandes

Fait à La Roche-sur-Yon, le .....

Sylvie DURAND,  
Adjointe

Pour le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération,  
Adhérent au groupement de commandes

Fait à La Roche-sur-Yon, le .....

Sophie MONTALÉTANG,  
Vice-présidente

# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2024  
Affiché le : 28/10/24  
N° 085-200096659-20241016-150275-DE-1-1

### SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

**Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.**

**Administrateurs donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Paul Texier à Mme Michelle Grellier.**

**Administrateurs excusés :**

**Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Laurence Beaupeu, Madame Clothilde Limousin.**

**Adopté à l'unanimité**

**24 voix pour**

**8**

### **ADOPTION DE LA CONVENTION PARTENARIALE RELATIVE A L'ARTICULATION ENTRE L'ORGANISATION GERONTOLOGIQUE DU DEPARTEMENT ET CELLE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION**

Lors du transfert, en 2018 au Département, des services CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) auparavant gérés par La Roche-sur-Yon Agglomération, une convention de partenariat avait été conclue entre le Département et La Roche-sur-Yon Agglomération pour accompagner au mieux, dans l'intérêt des usagers, cette transformation de l'organisation gérontologique.

Une deuxième convention a été conclue en 2020, d'une durée d'un an renouvelable une fois. Cette convention a ensuite été prolongée d'un an par voie d'avenant par le Conseil d'Administration du CIAS, le temps d'adopter le schéma gérontologique de l'agglomération afin de pouvoir tenir compte de ces implications dans le cadre du partenariat avec les services départementaux.

En 2024, une nouvelle convention de partenariat a été rédigée qui tient compte de l'adoption du schéma directeur gérontologique (9 février 2023), de la création d'un centre de ressources territorial pour les personnes âgées (1er avril 2023), de la disparition du dispositif MAIA et de la création de la Maison Vendée Autonomie. Cette convention organise notamment le partage d'informations, la communication et l'animation de la dynamique partenariale, en cohérence avec les objectifs du schéma directeur gérontologique.

La Vice-présidente propose la validation de cette nouvelle convention au Conseil d'Administration du CIAS

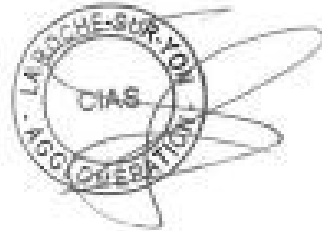


de La Roche-sur-Yon Agglomération.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. D'APPROUVER les termes de la convention relative à l'articulation entre l'organisation gérontologique du Département et celle de La Roche-sur-Yon Agglomération.
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Mme Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



## **CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE à l'articulation entre l'organisation gérontologique du Département et celle de La Roche-sur-Yon Agglomération**

**Entre**

**Le Département de la Vendée,**

Représenté par Monsieur Alain LEBOEUF, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par délibération n°10-1 de la Commission permanente du 12 avril 2024  
dénommé le Département,

**Et**

**Le Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération,**

Représenté par Monsieur Luc BOUARD, son Président, dûment habilité, en application d'une délibération du conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération du .....  
dénommé le CIAS,

Vu l'article L. 113-2 du code de l'action sociale et des familles qui consacre le Département comme chef de file et coordonnateur de l'action sociale à destination des personnes âgées et de leurs proches aidants :

*« I.- Le Département définit et met en œuvre l'action sociale en faveur des personnes âgées et de leurs proches aidants mentionnés à l'article L. 113-1-3. Il coordonne, dans le cadre du schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale mentionné à l'article L. 312-5, les actions menées par les différents intervenants, y compris en faveur des proches aidants. Il définit des secteurs géographiques d'intervention. Il détermine les modalités d'information, de conseil et d'orientation du public sur les aides et les services relevant de sa compétence.*

*Le Département coordonne, dans le respect de leurs compétences, l'action des acteurs chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques intéressant les conditions de vie des personnes âgées, en s'appuyant notamment sur la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées mentionnée à l'article L. 233-1 et sur le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie mentionné à l'article L. 149-1.*

*Le Département veille à la couverture territoriale et à la cohérence des actions respectives des organismes et des professionnels qui assurent des missions d'information, d'orientation, d'évaluation et de coordination des interventions destinées aux personnes âgées, notamment les centres locaux d'information et de coordination mentionnés au 11° du I de l'article L. 312-1.*

*II. Le Département peut signer des conventions avec l'agence régionale de santé, les organismes de sécurité sociale ou tout autre intervenant en faveur des personnes âgées pour assurer la coordination de l'action gérontologique.*

*Ces conventions sont conclues dans le respect du schéma relatif aux personnes en perte d'autonomie mentionné à l'article L. 312-5 et du projet régional de santé prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.*

**Annexe à la délibération n°10 1 de la Commission Permanente du 12 avril 2024**

*Elles précisent les modalités selon lesquelles sont assurées sur l'ensemble du territoire du département les missions mentionnées au dernier alinéa du I du présent article. Elles peuvent également porter sur la prévention et l'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées, ainsi que sur le soutien et la valorisation de leurs proches aidants. Dans ce dernier cas, elles peuvent préciser la programmation des moyens qui y sont consacrés... ».*

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Vendée n° II-E 1 du 21 septembre 2018 suite à la nouvelle territorialisation de l'action sociale en Vendée et la nécessité de rendre plus lisibles les guichets d'accueil pour faciliter l'accès aux droits pour les usagers et éviter les redondances liées à la multiplicité des intervenants ;

Vu la convention du 16 novembre 2018, puis celle du 13 novembre 2020 signées entre le Département de la Vendée et La Roche-sur-Yon Agglomération, relative à la déclinaison de la nouvelle organisation gérontologique départementale sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération ;

Vu l'avenant à cette dernière convention, signé entre le Département et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, le 10 novembre 2022, la prorogeant d'un an et arrivant à son terme le 10 novembre 2023 ;

Vu la délibération de la Commission Permanente n° 10-1 du 12 avril 2024, approuvant les termes de la présente convention ;

Considérant le Schéma départemental « Vendée Autonomie » approuvé par le Conseil Départemental le 29 novembre 2019 ;

Considérant la création d'un CIAS le 1<sup>er</sup> janvier 2024 au sein de La Roche-sur-Yon Agglomération, lequel se substitue à La Roche-sur-Yon Agglomération dans tous les droits et obligations qui découlent des conventions de partenariat susvisées, et les missions qui lui sont confiées, notamment :

- animer une action générale de prévention et de développement social ;
- assurer la gestion d'établissements publics d'hébergement de personnes âgées.

Considérant le Schéma directeur gérontologique 2023-2026 du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération, approuvé par le Conseil d'Administration du CIAS le 9 février 2023 ;

Considérant la création de la Maison Vendée Autonomie (MVA) par le Conseil Départemental de la Vendée, approuvée par délibération n°X-D 1 du 29 mars 2024 ;

## **Préambule**

Le Département a impulsé en 2017 et 2018 un important changement de l'organisation des interventions sociales et médico-sociales qui a induit des modifications du système d'acteurs préexistants.

Jusqu'en 2018, les missions d'accompagnement des personnes âgées, à partir de 60 ans, étaient confiées aux Centres locaux d'Information et de Coordination (CLIC). Elles relèvent désormais des missions du Département. En parallèle, la mission de prévention, portée auparavant par les CLIC, peut désormais être menée par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

La territorialisation de l'action médico-sociale du Département est organisée de cette façon pour répondre à une logique de proximité et de complémentarité dans la mise en œuvre d'actions impulsées par différents intervenants dont le Département et le CIAS, en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus.

En complément, la présente convention s'inscrit dans le cadre du Schéma départemental « Vendée Autonomie 2020-2024 », qui est un document stratégique transversal à toutes les politiques en lien avec l'autonomie et qui regroupe l'ensemble des orientations selon les 3 axes suivants :

- mettre l'épanouissement des personnes au cœur de l'accompagnement ;
- préserver et développer la citoyenneté et la participation à la vie sociale ;
- poursuivre la rénovation du secteur médico-social pour s'adapter à l'évolution des besoins et des attentes.

La dimension partenariale, présente dans l'ensemble de ces axes, est essentielle pour le Département et le CIAS.

Cette convention s'inscrit également dans le cadre du Schéma gérontologique 2023-2026 du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération qui a pour objet de préciser les enjeux locaux prioritaires et de définir les grands axes d'une politique territorialisée en faveur des retraités, des personnes âgées et des aidants.

En particulier, le service prévention et soutien à domicile, dénommé « Espace Entour'âge », porté par le CIAS, inscrit son action autour des enjeux suivants :

- organisation d'un guichet unique et d'une coordination de la prévention sectorisée (3 secteurs gérontologiques) pour une approche au plus près des habitants et une communication renforcée ;
- identification des quartiers prioritaires pour « aller vers » et co-construire avec les usagers des actions de prévention adaptées ;
- prévention de la perte d'autonomie : diffusion de l'information sur les actions de prévention d'Espace Entour'âge ;
- développement du pouvoir d'agir des usagers : lever les freins psychologiques par le développement d'une communication réfléchie avec les usagers et pour le public dès 50 ans (valorisation de l'image de la vieillesse et lutte contre l'âgisme) ;
- accès aux droits et aux services : information sur l'accès aux droits, accessibilité financière (aides directes et subventions), déploiement des services de portage de repas et de déplacement solidaire ;
- maintien à domicile optimal et adaptation du domicile (domotique, adaptation et équipement, sécurisation des nuits) ;

- soutien aux aidants (collaboration et accueil de la plateforme « le Nid des Aidants », amplification des actions vers ce public, augmentation de l'offre d'hébergement temporaire, renforcement des partenariats (« Bulle d'air » et autres) ;
- renforcement des actions de lutte contre l'isolement portées par l'Espace Entour'âge et développement des visites de courtoisie via des partenariats (par exemple avec l'association Unis Cité).

Le Département et le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération souhaitent pérenniser leur partenariat par ce conventionnement qui permet d'organiser l'animation territoriale en l'adaptant aux réalités locales et réglementaires et de mieux identifier les besoins des personnes âgées et de leurs aidants, en partageant des informations.

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette convention vise à :

- s'assurer de la bonne articulation entre les politiques gérontologiques du Département et du CIAS dans l'objectif de faciliter le parcours des seniors, des personnes âgées isolées et des proches-aidants.
- organiser les relations partenariales entre les services concernés du Département et du CIAS, porteur notamment de la mission de prévention (à destination des seniors, des personnes âgées isolées et des proches-aidants).

#### **ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES TERRITORIALES**

La présente convention s'applique sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

#### **ARTICLE 3 - PARTAGE D'INFORMATIONS**

3.1 - Dans le cadre de l'activité de leurs services :

- Le CIAS et le Département s'engagent à échanger des informations, des éléments d'activités et d'analyse (type tableaux de bords, relevés de dysfonctionnements, besoins d'actions de prévention ou d'accompagnement spécifiques identifiés ...) permettant de mieux répondre aux besoins des usagers et des partenaires, d'ajuster les réponses et, si nécessaire, de faire évoluer les actions ou les dispositifs.
- Le CIAS et le Département s'engagent à orienter de façon réciproque les usagers selon les besoins détectés, en fonction des missions spécifiques de chacun, et selon un principe de subsidiarité, soit :
  - l'Espace Entour'âge, porté par le CIAS, oriente vers les MDSF notamment les usagers en besoin d'informations et d'évaluation médico-sociale, de coordination et d'accompagnement médico-social ;
  - le Département (notamment les MDSF et les professionnels de l'Unité médico-sociale du SDA) oriente vers l'Espace Entour'âge, les seniors, les personnes âgées

isolées et les proches-aidants en demande d'informations ou d'actions de prévention (individuelles ou collectives) pour le bien vieillir à domicile, l'isolement, et le soutien aux proches-aidants.

### 3.2 - Dans le cadre du suivi des personnes fragiles :

Il est convenu que les services du Département et du CIAS se coordonnent notamment par le partage d'informations strictement nécessaires (utiles, pertinentes et non excessives) à l'accompagnement des seniors, des personnes âgées isolées et des proches-aidants dont les situations sont estimées fragiles ; ceci dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et sous réserve de l'accord de la personne.

Cette coordination entre les services est également nécessaire concernant les situations de personnes âgées entrées dans le dispositif du Centre de Ressources Territorial (CRT), porté par le CCAS de La Roche-sur-Yon depuis le 01/04/2023, dont la gestion sera transférée au CIAS le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, cette convention a également pour objet de permettre une transmission de données personnelles pour améliorer le parcours des usagers.

Les deux parties s'engagent à faire respecter et préserver la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel qu'ils pourraient échanger au regard du secret professionnel et des droits et des libertés individuelles des personnes qui leur sont imposés, sous réserve de l'accord de la personne accueillie, dans le respect du Règlement européen général de la protection des données (RGPD).

En ce sens, une déclaration de traitement est faite auprès du délégué départemental chargé du respect du RGPD du Département pour l'ensemble des supports et outils utilisés.

De son côté le CIAS a nommé le syndicat e-Collectivités pour assurer la fonction de délégué à la protection des données mutualisées.

## **ARTICLE 4 - COMMUNICATION**

### 4-1 - Aux usagers

- Le Département poursuivra la diffusion de flyers, à l'intention du grand public et des professionnels, précisant ses missions d'accompagnement des personnes en perte d'autonomie et la mission d'information et d'orientation assurée par les MDSF.
- Lors des visites à domicile relevant de l'accompagnement du public à partir de 60 ans, le Département poursuivra la remise de pochettes « Bien vieillir » permettant de donner aux usagers des fiches d'informations sur les thématiques liées au maintien à domicile.
- Le Département prévoit de poursuivre la co-organisation avec les EPCI de forums « Bien vieillir à domicile » à destination des seniors, de leurs aidants et de leur entourage, témoignant de sa volonté de promouvoir un vieillissement positif et une approche de proximité. Un forum sera co-organisé avec le CIAS le 16 mai 2024 sur le territoire de La Roche sur Yon Agglomération.
- Afin d'optimiser sa réponse à l'utilisateur, le Département poursuit les actions de formation à l'attention des professionnels du service Evaluation et Accompagnement PA de la MVA autour de thématiques prioritaires telles que la maltraitance, les fragilités, les démences, la dénutrition, la grille AGGIR, l'évaluation multidimensionnelle, les troubles psychiques ainsi que la reconnaissance mutuelle des évaluations avec les Caisses de retraite.

- Le CIAS assurera la circulation de l'information et communiquera sur le rôle d'Espace Entour'âge et des CCAS des communes dans la prévention de la perte d'autonomie. Des actions de communication sont également prévues via un espace aménagé de type logement témoin pour sensibiliser le public senior à l'aménagement et à l'adaptation du logement.
- Le CIAS et le Département s'engagent à échanger leurs supports de communication respectifs dès leur publication afin de les mettre à disposition du public dans leurs espaces dédiés, notamment en direction des seniors, des personnes âgées isolées et des proches-aidants, en recherche d'actions de prévention, d'animation et d'accès aux droits.
- Enfin ils s'engagent à mettre à jour leurs sites internet respectifs.

#### 4 -2 - Aux partenaires

Le CIAS et le Département poursuivront leurs efforts de communication visant à expliciter et clarifier :

- Le rôle et les missions des MDSF et du Service Evaluation et Accompagnement PA de la MVA ;
- Les actions de prévention et soutien à domicile conduites par l'Espace Entour'âge : actions collectives et/ou partenariales (instance locale gérontologique, observatoire gérontologique, et autres rencontres partenariales) ;
- La coordination relative aux Centres de Ressources Territoriaux (suivi des usagers, actions mises en place...).

### **ARTICLE 5 – ANIMATION TERRITORIALE**

Pour la dynamique partenariale

- Pour renforcer l'interconnaissance entre les agents des deux collectivités, le CIAS et le Département s'engagent à organiser une ou plusieurs rencontres par an à destination de leurs agents chargés de l'accueil physique et téléphonique des personnes à partir de 60 ans.
- Le CIAS s'engage à organiser des rencontres régulières des partenaires du secteur gérontologique pour favoriser l'interconnaissance et l'innovation. En particulier, il contribue activement au fonctionnement de l'Instance Locale de Gérontologie et de son observatoire gérontologique, et invite le Département à y participer.

### **ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION DES DEUX PARTIES**

Des réunions de suivi et de bilan permettront d'évaluer la réalisation des objectifs de cette convention de partenariat, sous la forme d'un Comité de suivi, composé des représentants ci-dessous à la fois du Département et du CIAS.

- Pour le Département :
  - Le Directeur de la MVA ou son représentant sur la thématique de l'évaluation et de l'accompagnement des personnes âgées
  - Le Responsable autonomie du territoire d'action sociale Centre
- Pour le CIAS :
  - Le Directeur de l'autonomie

- Le Responsable du Service prévention et soutien à domicile / Espace Entour'âge
- Le Responsable du Centre de Ressources Territorial

L'évaluation conjointe portera, quant à elle, sur :

- L'effectivité des processus mis en œuvre dans les deux entités (Département, CIAS) pour faciliter le partenariat ;
- L'effectivité des diagnostics partagés, des temps de travail communs entre les professionnels du Département et du CIAS ;
- Le niveau de cohérence des services proposés : réinterroger la bonne articulation entre les politiques gérontologiques du Département et celles du CIAS ;
- Les effets du partenariat quant au service rendu à l'utilisateur, au regard des différents axes cités dans les schémas directeurs des deux entités.

Le Comité de suivi prévoit de se réunir une à deux fois par an.

#### **ARTICLE 7 – DUREE, RESILIATION ET MODIFICATION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature et sera renouvelée deux fois pour la même durée par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse adressée 3 mois à l'avance par l'une des parties à l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au terme de l'année 2024, et après évaluation des présentes clauses par le Comité de suivi, le CIAS et le Département décideront d'un commun accord s'il y a lieu de mettre fin à cette convention, de la reconduire par tacite reconduction ou de procéder à d'éventuels ajustements.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 – LITIGE**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de l'une des clauses de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de litige persistant, les parties s'en remettront à la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux,

À La Roche-sur-Yon, le

Pour le CIAS de La Roche-sur-Yon  
Agglomération  
Le Président du CIAS de La Roche-sur-Yon  
Agglomération

Luc BOUARD



Pour le Département  
Le Président du Conseil Départemental de la  
Vendée

Alain LEBOEUF



# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2024  
Affiché le : 28/10/24  
N° 085-200096659-20241016-151175-DE-1-1

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.

**Administrateurs donnant pouvoir :**

M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Paul Texier à Mme Michelle Grellier.

**Administrateurs excusés :**

Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière.

**Administrateurs absents :**

Madame Laurence Beaupeu, Madame Clothilde Limousin.

**Adopté à l'unanimité**

**24 voix pour**

**9**

## **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CIAS A L'INSTANCE LOCALE DE GERONTOLOGIE**

En juin 2024 la nouvelle convention de l'Instance Locale de Gérontologie 2024-2026 a été signée par tous les partenaires du secteur gérontologique du territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération.

Cette convention prévoit que chaque partenaire désigne deux représentants pour le groupe permanent et un élu communautaire pour le comité de pilotage.

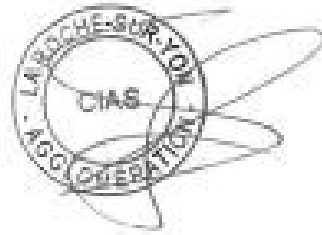
Les deux représentants sont des acteurs de terrain : gestionnaires de services, représentants, élus, coordonnateur, chargés de mission, pour être dans une logique opérationnelle et dans un engagement permanent.

Afin de représenter le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération au sein du Groupe Permanent et du Comité de pilotage de l'Instance Locale de Gérontologie (ILG), le Conseil d'administration du CIAS propose de nommer Mme Sophie Montalétang, Vice-présidente du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération et le directeur de l'Autonomie ou son suppléant.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. D'APPROUVER les nominations de Mme Sophie Montalétang en tant qu'élue, et du directeur de l'Autonomie ou son suppléant, au sein du Groupe Permanent et du Comité de pilotage de l'Instance Locale de Gérontologie (ILG).
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



# CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2026

## *Entre les partenaires de L'Instance Locale de Gérontologie :*

### ▪ LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Place du Théâtre, BP 829, 85021 La Roche-sur-Yon cedex

Et les services associés :

- Le service de prévention et soutien à domicile - Espace Entour'âge
- Le Centre de Ressources Territorial
- Les EHPAD et résidences autonomie dont la gestion est assurée par le CIAS

### ▪ LES ETABLISSEMENTS DE SANTE

- Le CHD Vendée (Centre Hospitalier Départemental), Les Oudairies rue Stéphane Moreau 85000 La Roche-sur-Yon,
- L'Etablissement Public de Santé Mentale de Vendée – Centre Hospitalier Georges Mazurelle, rue Georges Mazurelle 85026 La Roche-sur-Yon cedex,
- La Clinique St CHARLES, 11 bd René Levesque 85000 La Roche-sur-Yon,
- L'Hôpital A Domicile de Vendée, 42 imp. Jeanne Dieulafoy 85000 La Roche-sur-Yon.

### ▪ LES ETABLISSEMENTS ET SERVICE MEDICO-SOCIAUX

- L'ADMR (Associations de services d'aide et de soins à domicile), 27 rue Gutenberg 85000 la Roche-sur-Yon,
- L'ADAMAD (Acteur du soin et de l'aide à domicile), ZA du Séjour, 8 rue Léonard de Vinci 85170 Dompierre-sur-Yon,

### ▪ STRUCTURES DE SOUTIEN AUX AIDANTS ET DE LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT

- La plateforme d'accompagnement et de répit le Nid des Aidants, EHPAD Les Jardins d'Olonne, 100 rue Ernest Landrieau 85340 Les Sables d'Olonne,

### ▪ LES SERVICES ET ACTEURS DE LA POLITIQUE GERONTOLOGIQUE

- L'Agence Régionale de la Santé, 185 bd du Maréchal Leclerc, 85027 La Roche-sur-Yon,
- La Mutualité Sociale Agricole, 33 bd Réaumur, 85000 La Roche-sur-Yon,

### ▪ LES DISPOSITIFS DE COORDINATION

- La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Centre Vendée, 28 rue Guillaume Machaut, 85000 La Roche-sur-Yon,
- Le Dispositif d'Appui aux Parcours de Santé de Vendée, Parc Beaupuy 4, Technopolis, 50 rue Jacques-Yves Cousteau, 85000 La Roche-sur-Yon,
- L'Instance Régionale en Education et Promotion de la Santé des pays de la Loire, 112 bd d'Italie, 85000 La Roche-sur-Yon.

## PREAMBULE

*Le 27 mars 1997, les partenaires de la coordination gérontologique de la Roche-sur-Yon ont affirmé, par la signature de la première convention de partenariat, leur engagement pour renforcer leur collaboration.*

*En octobre 1997, la ville de La Roche-sur-Yon ouvre le lieu unique de coordination gérontologique Entour'âge (service du C.C.A.S. – Centre Communal d'Action Sociale).*

*En 2001, Entour'âge est labellisé C.L.I.C. de niveau II puis en 2003 de niveau III, avec extension de son territoire au Pays Yonnais, à cette occasion la convention de L'ILG a été renouvelée cette même année.*

*En juin 2010, la convention de l'ILG s'ouvre aux représentants des usagers, aux professionnels de santé libéraux et à l'ADMR (passant de 7 à 14 partenaires).*

*En mars 2016, la convention intègre les évolutions de territoire et renforce la place des usagers.*

*En 2024, l'ILG est profondément modifiée pour intégrer la dynamique partenariale issue de la création du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération et l'élaboration du schéma gérontologique de l'agglomération yonnaise.*

Cette convention s'appuie sur :

- **Le Schéma Gérontologique de La Roche-sur-Yon Agglomération,**
- **Le Schéma Autonomie du Département de la Vendée,**
- **Le Projet Régional de Santé**
- **Le Projet Territorial de Santé Mentale**
- **Le Plan Local de Santé**

## *Il est convenu ce qui suit :*

### **Article 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les missions et modalités de fonctionnement de l'Instance Locale de Gérontologie ainsi que les engagements réciproques de chaque partenaire.

### **Article 2. OBJECTIFS ET ORGANISATION DE L'ILG**

#### **Article 2-1. OBJECTIFS**

Au sein de l'ILG, ces acteurs œuvrent pour la réalisation d'objectifs communs définis dans la présente convention. Par leur engagement en tant que signataires de la convention, ils affirment que le partenariat est une force au service des retraités et des personnes âgées.

L'instance Locale de Gérontologie se fixe 4 objectifs :

- **Développer une culture commune « gérontologie/autonomie »** visant à croiser les regards et les compétences, à favoriser le décloisonnement des structures, à harmoniser les pratiques, à dépasser les représentations qu'elles soient liées à l'âge, aux champs professionnels ou aux clivages administratifs.
- **Faciliter le lien entre les acteurs du territoire dans la mise en œuvre des objectifs de la politique gérontologique à l'échelle de l'Agglomération.**

De par sa composition et l'histoire de la collaboration entre les acteurs, l'ILG est un cadre légitime de débats ou d'expérimentation et est facilitateur pour la déclinaison des objectifs de la politique gérontologique.

- **Inscrire l'action de l'ILG dans le nouveau contexte de coordination et d'intégration** (dans le sens de l'articulation entre les dispositifs actuels et à venir) : garantir l'adaptabilité permanente de l'ILG aux évolutions du contexte local, sociétal et réglementaire, avec un souci de lisibilité accrue.
- **Prendre en compte la parole des usagers** : écouter, analyser, intégrer le point de vue, les attentes, les besoins, les difficultés, les demandes des personnes directement concernées (les bénéficiaires et les proches aidants).

#### **Article 2-2. ORGANISATION ET PRINCIPES ETHIQUES DU PARTENARIAT**

L'ILG regroupe les acteurs qui participent à la politique gérontologique dans ses divers aspects : soins, accompagnement et prévention sur le secteur géographique de la Roche-sur-Yon Agglomération.

Dans ce cadre rénové, l'ILG apporte son concours à la mise en œuvre du schéma gérontologique porté par le CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

L'ILG s'appuie sur une éthique partagée qui s'articule autour de valeurs communes : confiance, loyauté, respect, co-responsabilité, initiative.

Les partenaires de l'ILG s'abstiennent de tout prosélytisme et s'obligent à la confidentialité.

### **Article 3. MISSIONS**

Les missions s'organisent autour du **principe de subsidiarité**<sup>1</sup> et de complémentarité avec les missions dévolues aux services publics à destination des retraités et personnes âgées.

<sup>1</sup> : Définition : « *souci de veiller à ne pas faire à un niveau plus élevé ce qui peut l'être avec plus d'efficacité à une échelle plus faible, c'est-à-dire la recherche du niveau pertinent d'action publique* » ; c'est le contraire de la centralisation.

Source Wikipédia

L'Instance Locale de Gérontologie a pour **missions principales** de :

- **Regrouper** l'ensemble des acteurs gérontologiques locaux pour conduire une réflexion sur la déclinaison des politiques publiques à destination des retraités & personnes âgées à l'échelle de l'agglomération yonnaise.
- **Recueillir** les besoins exprimés par les retraités, les personnes âgées & les aidants pour faire émerger les questions locales prioritaires et les porter auprès des différents niveaux décisionnels.
- **Promouvoir** le « travailler ensemble », permettant de mettre en œuvre les différentes formes de coordination de proximité.
- **Expérimenter** en tant que « laboratoire d'idées » de nouvelles réponses **et créer les conditions de leur mise en œuvre localement**, par les acteurs les plus pertinents pour agir, garantissant le principe de subsidiarité.
- **Évaluer** les actions engagées et plus globalement le sens et la fonction de l'ILG.

## **Article 4. FONCTIONNEMENT**

**L'Instance Locale de Gérontologie est structurée autour de quatre instances :**

### **4.1 L'ASSEMBLEE PLENIERE**

L'assemblée plénière se réunit 1 fois par an sous la présidence du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération pour rendre compte des activités de l'Instance Locale de Gérontologie (ILG). Elle associe l'ensemble des signataires de la convention et leurs représentants.

Elle se prononce sur les orientations stratégiques définies par l'ILG.

### **4.2 LE GROUPE PERMANENT**

Le groupe permanent est une instance délibérante et opérationnelle, celle-ci peut selon l'ordre du jour inviter un partenaire à se joindre à une réunion.

Il est composé de :

- **Représentants des signataires** de la présente convention.

Chaque partenaire désigne 2 représentants. Ces représentants sont des acteurs de terrain (gestionnaires de services, représentants, élus, coordonnateur, chargés de mission...) afin d'être dans une logique opérationnelle et dans un engagement permanent.

- **Représentants des usagers.** Afin d'associer des usagers aux travaux de l'ILG, des représentants des établissements, des services de soins, d'accompagnement ou de prévention et autres personnes qualifiées participent aux travaux du groupe permanent. Ils sont issus :

- de Conseils de vie sociale des EHPAD de l'Agglomération : 2 représentants (un titulaire et un suppléant),
- des usagers d'Espace Entour'âge : 2 représentants (un titulaire et un suppléant),
- d'un Conseil des sages : 1 représentant

Le groupe permanent se réunit 3 à 4 fois par an sur convocation du comité de pilotage de l'ILG.

**L'animation** du groupe permanent de l'Instance Locale de Gérontologie est confiée à un membre du Comité de Pilotage désigné par alternance tous les ans, parmi les représentants des instances sanitaires, sociales et médico-sociales signataires.

**La coordination et le secrétariat** de l'ILG sont assurés par Espace Entour'âge, service de prévention et de soutien à domicile du CIAS de la Roche-sur-Yon Agglomération.

### **4.3 LE COMITE DE PILOTAGE**

Le comité de pilotage est issu du groupe permanent. Il se réunit, avant chaque réunion de l'ILG, soit 3 à 4 fois par an.

Son rôle consiste à :

- **Animer le groupe permanent,**
- **Programmer et préparer les réunions du groupe permanent,**
- **Assurer la mise en œuvre des décisions prises.**

Il est composé de 6 membres :

- **1 représentant du secteur sanitaire**
- **1 représentant du secteur social**
- **1 représentant du secteur médico-social**
- **1 représentant des usagers**
- **1 élu communautaire**
- **La responsable du service de prévention et de soutien à domicile - Espace Entour'âge**

#### **Désignation des membres**

Les membres du comité de pilotage sont désignés pour 3 ans par le groupe permanent pour la durée de la convention.

L'élu communautaire est désigné lors du Conseil d'Administration du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération.

### **4.4 L'OBSERVATOIRE GÉRONTOLOGIQUE**

Sur invitation du Président du CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération et de l'ILG, l'Observatoire gérontologique se réunit au moins deux fois par an.

Il rassemble les professionnels, administrateurs, élus, services et associations, conventionnés ou associés. En fonction des thèmes abordés, il peut faire appel à des compétences extérieures (personne qualifiée, consultant...).

**L'observatoire est préparé par le groupe permanent de l'Instance Locale de Gérontologie.**

La mission principale de l'Observatoire gérontologique est de :

- **Permettre à chaque partenaire de se rencontrer, de se connaître ;**
- **Offrir un lieu de partage de l'information professionnelle pour se construire une « culture commune » ;**
- **Présenter de nouveaux services ou dispositifs ;**
- **Rendre compte des travaux et projets en cours ;**
- **Assurer une « veille » permanente sur les questions gérontologiques prioritaires ;**
- **Faire part régulièrement de ses travaux au groupe permanent de l'Instance Locale de Gérontologie ;**
- **Mettre en place des ateliers participatifs sur les thèmes proposés par le groupe permanent.**



## **Article 5. MOYENS ET COMMUNICATION**

### **5-1 MOYENS HUMAINS ET MATERIELS**

Chaque partenaire signataire met à disposition gracieusement, selon ses possibilités, les moyens humains et matériels nécessaires aux travaux engagés par l'ILG.

### **5-2 COMMUNICATION**

Les débats et les comptes rendus du groupe permanent et de l'assemblée plénière de l'ILG ne sont pas publics.

L'ILG s'appuie sur l'Observatoire gérontologique pour communiquer autour des projets et des actions mises en œuvre. Par ailleurs, sauf avis contraire, chaque partenaire peut diffuser régulièrement l'état des réflexions et des travaux de l'ILG, dans le respect de la confidentialité, de la déontologie et de l'éthique.

Le partenariat doit figurer dans les différents outils de communication des partenaires.

Les moyens de mettre en évidence ce partenariat seront recherchés par chacun.

## **Article 6. DUREE, RESILIATION, MODIFICATION ET EVALUATION**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (2024-2026) renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 années.

A l'issue des 3 ans, une évaluation du fonctionnement de la convention sera réalisée et un bilan annuel sera présenté en assemblée plénière.

Toute dénonciation ne prend effet qu'à l'issue d'un préavis de 3 mois avant la date anniversaire de signature de la présente convention.

**Chaque partenaire est libre** à tout moment de quitter l'ILG en motivant sa décision par écrit.

Si l'un des membres de l'ILG ne respecte pas les principes et les valeurs définis à l'article 2 et si un entretien entre le comité de pilotage et le partenaire concerné n'a pas permis de rapprocher les points de vue, le Groupe Permanent de l'ILG est fondé à remettre en question la participation de ce membre à l'ILG.

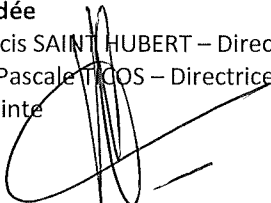
**L'entrée d'un nouveau membre** au sein de l'ILG doit être validée à l'unanimité des signataires et confirmée lors de l'Assemblée Plénière.

**La présente convention** sera révisée avec les membres signataires, à l'occasion de son renouvellement. Si dans l'intervalle, une modification s'avérait nécessaire, la convention ferait l'objet d'un avenant soumis à l'approbation de l'ensemble des signataires.

Fait à la Roche-sur-Yon, le 11 juin 2024.

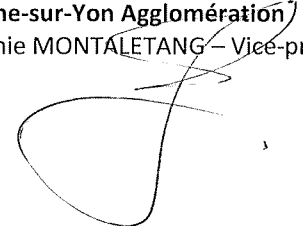
Centre Hospitalier Départemental de  
Vendée

Francis SAINT HUBERT – Directeur général  
P/o Pascale TICOS – Directrice Générale  
Adjointe



Centre Intercommunal d'Action Sociale de La  
Roche-sur-Yon Agglomération

Sophie MONTALETANG – Vice-présidente





**Etablissement Public de Santé Mentale –  
Centre Hospitalier Georges Mazurelle**  
Philippe PARET - Directeur  
P/o Maylis RIVAL – Directrice adjointe

**Hôpital A Domicile de Vendée**  
Georges COUTURIER – Président

**ADAMAD**  
Cathie PIERRE-EUGENE – Présidente

**Mutualite Sociale Agricole**  
Anne-Sophie DEGORRE – Directrice adjointe  
en charge des partenariats politiques

**Communauté Professionnelle Territoriale de  
Santé Centre Vendée**  
Dominique BRACHET – Président  
P/o Christian BRIOLA – Trésorier adjoint

**Clinique Saint Charles**  
Véronique PAILLOU – Directrice

**ADMR 85**  
Joseph CHEVALLEREAU – Président  
Nicolas SAILLOUR – Directeur général

**Le Nid des Aidants 85**  
Charline VINET – Responsable

**Agence Régionale de Santé**  
CARCHON Pierre-Emmanuel – Directeur  
territorial par intérim

**Dispositif d'Appui aux Parcours de Santé de  
Vendée**  
Véronique BOURCY – Directrice

**Instance Régionale en Education et  
Promotion de la Santé des Pays de la Loire**  
Christian BRIOLA – Président

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



ID : 085-200096659-20240926-2024CIAS17-CC

# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 18 octobre 2024  
Affiché le : 28/10/24  
N° 085-200096659-20241016-151284-DE-1-1

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

**Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.**

**Administrateurs donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Paul Texier à Mme Michelle Grellier.**

**Administrateurs excusés :**

**Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Laurence Beaupeu, Madame Clothilde Limousin.**

**Adopté à l'unanimité**

**24 voix pour**

<b>10</b>	<b>ENGAGEMENT DU CIAS DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION DANS UNE EXPERIMENTATION "ACCOMPAGNEMENT AU VIEILLISSEMENT DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE (QPV)"</b>
-----------	---

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) a publié un appel à manifestation d'intérêt début septembre.

Cet appel vise à mettre en place une expérimentation pour accompagner le vieillissement dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) par le financement d'un programme de prévention et de soutien des publics âgés et fragiles à travers la mise en place d'une « résidence autonomie de fait » (2025-2027).

Ce projet doit obligatoirement être porté par au moins deux partenaires, dont un bailleur social. Le CIAS et Vendée Habitat s'associeraient dans cette démarche, le CIAS comme porteur de projet avec Espace Entour'âge pour le pilotage de l'action. Le programme se déploierait dans le quartier Pyramides/ Jean-Yole.

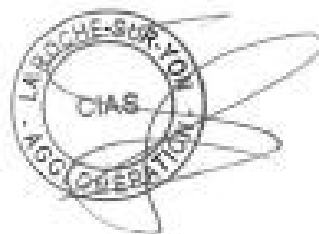
Le budget total de l'AMI s'élève à 3 690 000 euros sur 3 ans, pour un maximum de 15 territoires. Le financement moyen est donc de 246 000 euros sur les 3 années.

Ce programme permettrait le financement d'une partie d'un poste de coordinateur de secteur tel que prévu dans la fiche action N° 21, 22,22b « Favoriser la prévention et un soutien à domicile optimal, qui prévoit le déploiement et la sectorisation de la prévention et du soutien à domicile au plus près des publics de l'Agglomération ».

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. D'APPROUVER la réponse à appel à manifestation d'intérêt de la CNSA et l'engagement du CIAS dans la mise en place d'une expérimentation « résidence autonomie de fait » dans le quartier Pyramide-Jean Yole en partenariat avec Vendée Habitat
2. D'AUTORISER Monsieur Luc BOUARD, Président, Madame Sophie MONTALETANG, Vice-présidente ou Monsieur Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, à effectuer toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



# EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Reçu en Préfecture le 28 octobre 2024  
Affiché le : 28/10/24  
N° 085-200096659-20241016-152883-DE-1-1

## SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2024.

Sous la présidence de Madame Sophie Montalétang, Vice-présidente

**Administrateurs présents : 22**

**Monsieur Manuel Guibert, Madame Angie Leboeuf, Monsieur Thierry Ganachaud, Madame Alexandra Gaboriau, Monsieur François Gilet, Madame Christine Rampillon, Madame Gisèle Seweryn, Madame Sophie Montalétang, Madame Martine Chantecaille, Madame Marie-Ange Joubert, Madame Cathie Pierre-Eugène, Monsieur Bernard Metay, Madame Reyne Douin, Monsieur Luc Guyau, Monsieur Jean-Marie Auger, Madame Elyane Morelet-Chauvin, Monsieur Samuel Berthou, Madame Annie Henry, Madame Isabelle Herisset, Madame Dolorès Chopin, Madame Michelle Grellier, Monsieur Pierre Lefebvre.**

**Administrateurs donnant pouvoir :**

**M. Luc Bouard à Mme Sophie Montalétang, M. Paul Texier à Mme Michelle Grellier.**

**Administrateurs excusés :**

**Madame Christine Rambaud-Bossard, Monsieur Laurent Favreau, Madame Patricia Lejeune, Monsieur Guy Verdu, Monsieur Frédéric Heraud, Madame Corinne Denis, Madame Annabelle Pillenière.**

**Administrateurs absents :**

**Madame Laurence Beaupeu, Madame Clothilde Limousin.**

**Adopté à la majorité**

**23 voix pour**

**1 abstention : Madame Elyane Morelet-Chauvin.**

<b>11</b>	<b>GROUPEMENT DE COMMANDES - FOURNITURE DE PRODUITS LAITIERS ET OVOPRODUITS</b>
-----------	---

Dans le but de renouveler les marchés relatifs à la fourniture de produits laitiers et ovoproduits dont l'échéance est fixée au 15 mars 2025, il est proposé de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 2 membres, à savoir :

- la Ville de La Roche-sur-Yon,
- le Centre Intercommunal d'Action sociale (C.I.A.S) de La Roche-sur-Yon Agglomération.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera constituée de 2 lots :

- lot 1 - Produits laitiers et ovoproduits,
- lot 2 - Produits laitiers ultrafrais et desserts lactés issus de l'agriculture biologique ou équivalent.

Chaque accord-cadre débutera à compter du 16 mars 2025 pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Le montant maximum annuel pour l'ensemble des membres du groupement est de 1 315 000 € HT pour le lot 1, de 300 000 € HT pour le lot 2. Ce montant maximum fait l'objet d'une répartition au sein du groupement dont le détail figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Au vu des montants maximum, la procédure sera engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'attribution des accords-cadres sera effectuée par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

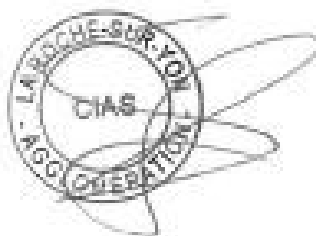
La convention annexée à la présente délibération précise les règles de fonctionnement du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, DECIDE :**

1. D'ACCEPTER le principe de groupement de commandes,
2. D'ACCEPTER les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement,
3. DE PRENDRE ACTE de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée en application des dispositions du code de la commande publique,
4. D'AUTORISER Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente, à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
5. D'IMPUTER la nature 6063.
6. D'AUTORISER La Ville de La Roche-sur-Yon, coordonnateur du groupement de commandes, à signer les marchés au nom et pour le compte du groupement tels qu'attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Pour extrait conforme,  
LE PRESIDENT,  
Pour le Président et par délégation,  
la Vice-Présidente,  
Sophie Montalétang



**CONVENTION DE GROUPEMENT  
FOURNITURE DE PRODUITS LAITIERS ET OVOPRODUITS**

Un groupement de commandes est constitué entre les parties représentées par les soussignés :

**La Ville de La Roche-sur-Yon**, représentée par M. Luc BOUARD, agissant au nom et pour le compte de cette commune en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du xx

**Le Centre Intercommunal d'Action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération**, représentée par Mme Sophie MONTALETANG, Vice-présidente, agissant au nom et pour le compte de cet établissement public en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du xx.

**Article 1 - Objet du groupement**

Chaque membre au présent groupement de commandes a des besoins spécifiques en produits laitiers ou/ et ovoproduits.

En application des dispositions du code de la commande publique, les deux entités décident de constituer un groupement de commandes afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

A cet effet, la Ville de La Roche-sur-Yon coordonnera le groupement de commandes.

Les prestations objet du groupement consistent en la fourniture de produits laitiers et/ou ovoproduits.

La procédure sera constituée de 2 lots :

- Lot 1 - Produits laitiers et ovo produits.
- Lot 2 - Produits laitiers ultrafrais et desserts lactés issus de l'agriculture biologique ou équivalent

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre fractionné à bons de commande sans montant minimum et avec un montant annuel maximum distinct en fonction des membres du groupement conformément aux dispositions des articles R. 2162-2 et suivants, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique

La durée de chaque accord-cadre prendra effet à compter du 16 mars 2025 ou à compter de sa date de notification si postérieure pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximale de quatre ans.

Le tableau ci-dessous fait apparaître les estimations annuelles et les montants maximums annuels contractuels prévus par lot et pour chaque adhérent du groupement :

<b>Lot 1 : Produits laitiers et ovo produits.</b>		
Acheteurs	Estimation annuelle	Montant maximum annuel
Ville de La Roche-sur-Yon	420 000 € HT	840 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	190 000 € HT	475 000 € HT
<i>Total</i>	610 000 € HT	1 315 000 € HT

<b>Lot 2 : Produits laitiers ultrafrais et desserts lactés issus de l'agriculture biologique ou équivalent.</b>		
Acheteurs	Estimation annuelle	Montant maximum annuel
Ville de La Roche-sur-Yon	135 000 € HT	270 000 € HT
CIAS de La Roche-sur-Yon Agglomération	10 000 € HT	30 000 € HT
<i>Total</i>	145 000 € HT	300 000 € HT

Au vu du montant maximum annuel par lot, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'attribution des accords-cadres sera effectuée par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement sera souscrit avec l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

Chaque membre du groupement émettra ses propres bons de commande au fur et à mesure de la survenance de ses besoins.

Le titulaire présentera ses factures auprès de l'entité concernée en fonction de l'émission des bons de commande.

Au vu de la répartition des volumes de commande, les charges financières liées à la procédure d'appel d'offres seront supportées par la Ville de La Roche-sur-Yon (frais de publicité et de dématérialisation).

### **Article 2 - Composition du groupement**

Sont membres du groupement les deux entités signataires de la convention constitutive. L'adhésion ne concerne que le seul objet défini à l'article 1 de la présente convention.

### **Article 3 - Désignation de l'établissement coordonnateur**

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

La Direction Education via le service gestion solaire et le Centre Municipal de Restauration assurera la coordination administrative et technique du groupement de commandes.



## **Article 4 - Missions de l'organisme coordonnateur**

### ➤ Phase passation

Le coordonnateur gère, au nom et pour le compte des membres du groupement et en concertation avec eux, l'ensemble des opérations liées à la procédure de passation du marché.

Il est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de définir et de recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- d'élaborer les documents de consultation en collaboration avec les membres du groupement ;
- de définir les critères en concertation avec l'ensemble des membres,
- d'assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- de convoquer et conduire les réunions de travail,
- d'analyser les offres et rédiger le rapport d'analyse,
- de se prononcer sur la recevabilité des candidatures et des offres,
- d'attribuer le marché\*,
- d'informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- de signer le marché pour le compte du groupement avec le prestataire retenu,
- de décider, le cas échéant, de ne pas donner suite à la procédure,
- de notifier le marché,
- de publier les données essentielles,
- de procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché,
- de représenter le groupement ou assister ses membres en cas de litiges, recours, et contentieux liés à la procédure de passation.

\* S'agissant d'une procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement de commandes sera chargée d'attribuer le marché.

### ➤ Phase exécution

Le cas échéant, le coordonnateur est compétent pour décider, au nom et pour le compte des membres du groupement :

- de la conclusion d'avenants ;
- de ne pas reconduire le marché ;
- de la résiliation totale ou partielle du marché.

Préalablement à ces décisions, le coordonnateur consultera les autres membres du groupement pour avis.

## **Article 5 - Obligations des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à :

- transmettre au coordonnateur la nature et l'étendue des besoins ;
- établir les exemplaires uniques des bons de commande demandés par le titulaire ;
- émettre les bons de commande, les signer, et les notifier aux titulaires ;
- assurer l'exécution financière du marché (gestion de la facturation, application des pénalités, application des révisions, ...) dans le respect des clauses du marché ;
- informer le coordonnateur de tout litige né de l'exécution du marché ;
- informer le coordonnateur de tout besoin supplémentaire (changement ou ajout de référence(s) au bordereau des prix notamment) nécessitant la conclusion d'un avenant.

### **Article 6 - Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur après sa signature par l'ensemble des membres du groupement.

Elle est conclue pour la durée de mise en œuvre du marché défini à l'article 1 de la présente convention constitutive.

### **Article 7 – Modalités de sortie des membres du groupement**

Les membres peuvent décider de se retirer du groupement dans les cas suivants :

- non-reconduction du (ou des) marché(s) si cela n'a pas pour effet de bouleverser l'économie générale du marché,
- résiliation du (ou des) marché(s).

Dans ces hypothèses, si un membre souhaite se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur.

### **Article 8 - Règlement des litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention préalablement à toute action contentieuse. Cette recherche de règlement devra être entreprise sur l'initiative de la partie la plus diligente qui notifiera son désaccord par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les litiges qui n'auraient pas été résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention est établie en un exemplaire original.

Le coordonnateur du groupement adressera à tous les adhérents, par tout moyen, une copie de la convention signée de tous les membres du groupement.

Fait à La Roche-sur-Yon

Pour Le CIAS de La Roche-sur-Yon  
Agglomération,  
Adhérent au groupement de commandes  
Sophie MONTALETANG  
Vice-présidente

Pour la Ville de La Roche-sur-Yon  
Coordonnateur du groupement de  
commandes